

Le Schéma Régional des Carrières Grand Est et les documents d'urbanisme

WEBINAIRE DU 4 JUILLET 2025



Déroulement du webinaire

- 2h10 de présentation et environ 50 min de réponses aux questions
- Les questions sont à transmettre par écrit dans le tchat
- 5 sessions de questions/réponses de 10' réparties
- La totalité des questions et notamment les questions pour lesquelles nous n'avons pu répondre en séance feront l'objet d'une réponse sur la page internet du SRC
- Attention : Il y a environ 40 secondes de latence entre notre présentation et ce que vous entendez/voyez
- Ce webinaire est enregistré, il sera également mis à disposition sur la page internet du SRC avec cette présentation

Ordre du jour

- 1 – Contexte d'élaboration et portée du SRC
- 2 – Structure du SRC
- 3 – Focus sur les éléments d'intérêts pour les collectivités
- 4 – Mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- 5 – Synthèse des outils mis à disposition
- 6 – Suivi du SRC (mise à jour des données)

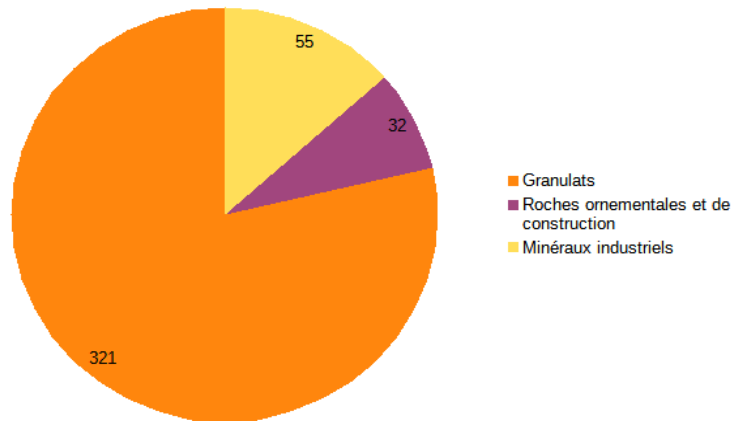
1 – Contexte d'élaboration et portée du SRC

Contexte d'élaboration

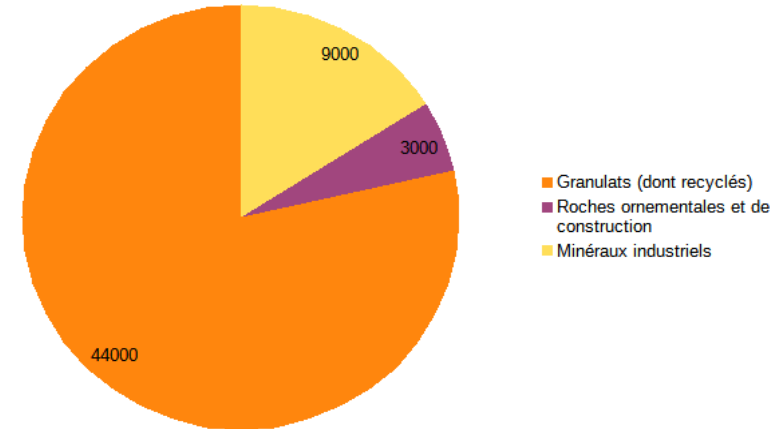
- Les **ressources minérales** (granulats, roches ornementales, minéraux industriels) sont **indispensables** à notre quotidien (400 millions de tonnes de ressources minérales par an) ;
- 2012 : **Stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestre et marins et des matériaux et substances de carrières** ;
- 2014 : **Loi ALUR** pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;
- **Arrivée à termes des SDC** qui ont montré certaines faiblesses ;
- **Vers une articulation des besoins et des ressources à l'échelle régionale pour maintenir l'accès à la ressource tout en préservant le patrimoine environnemental du territoire**
- **Le SRC Grand est a été approuvé le 27/11/2024**

Contexte d'élaboration

➤ Les matériaux de carrière en Grand Est



Nombre de carrières par type de matériaux



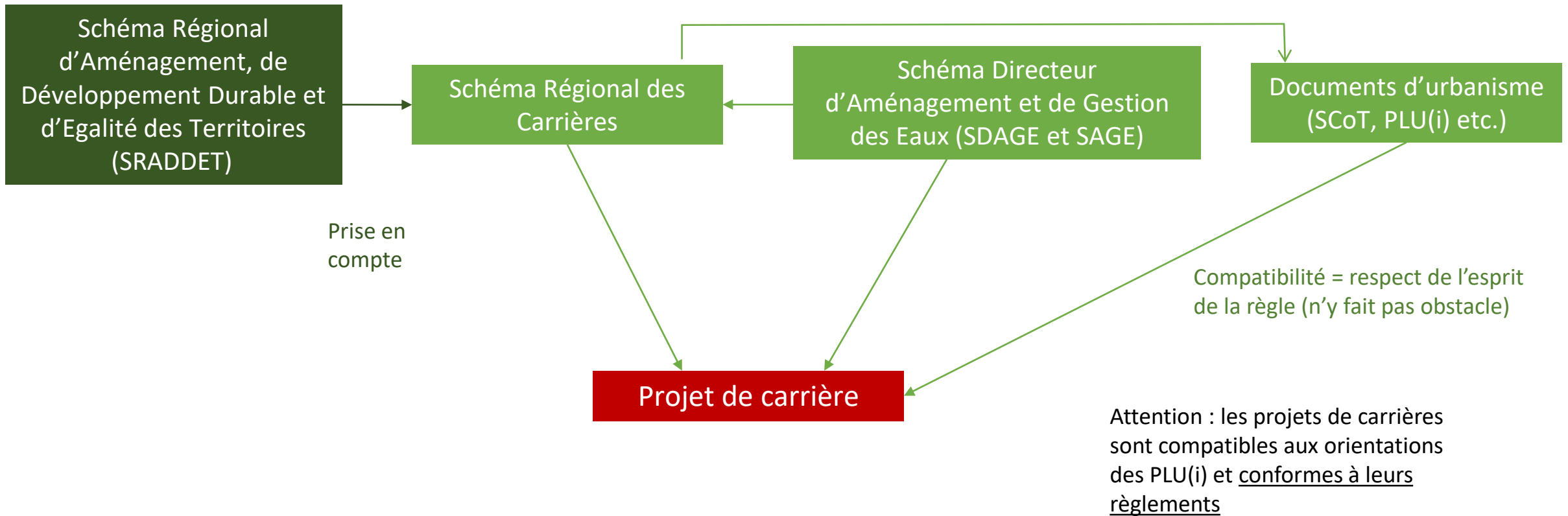
Productions par type de matériaux (kt)

➤ Le Grand Est se trouve au :

1^{er} rang des régions productrices de minéraux pour l'industrie

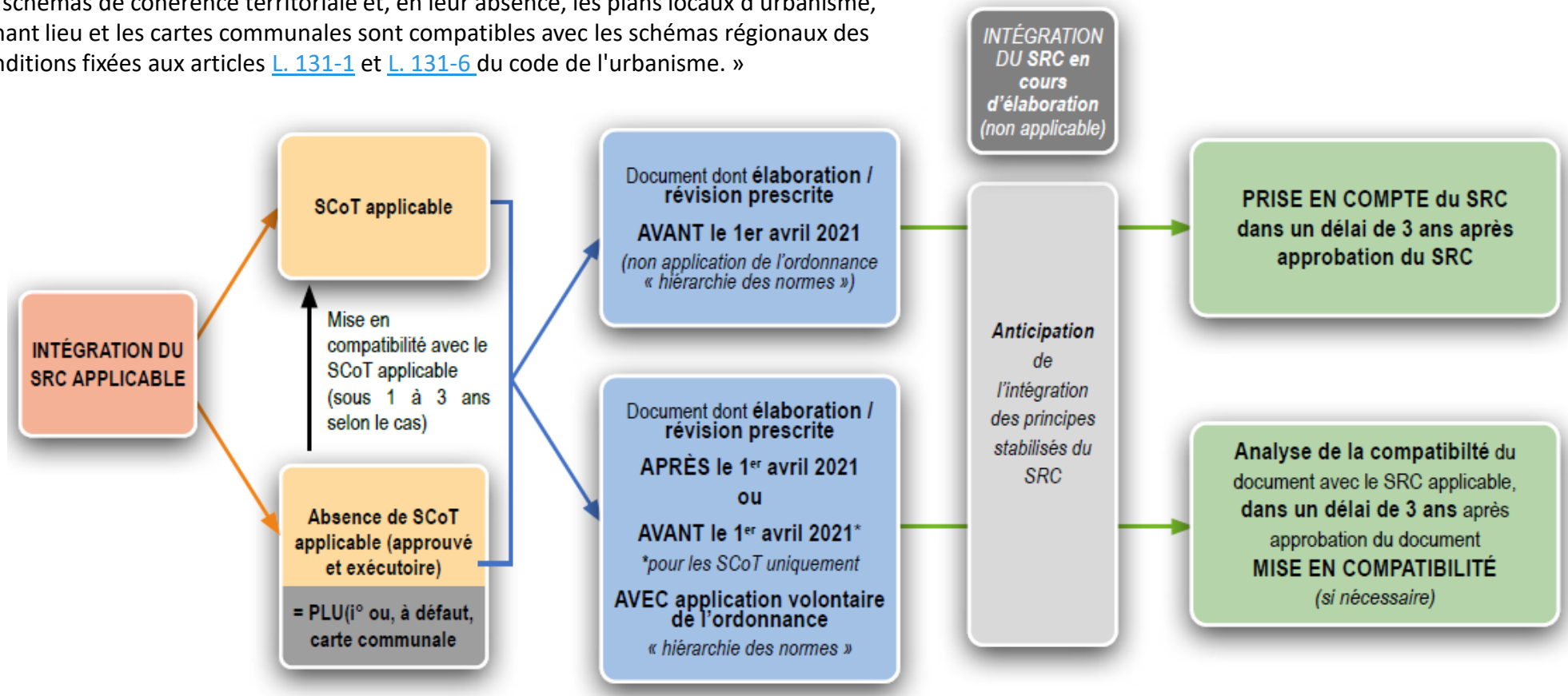
3^{ième} rang des régions productrices de granulats

Portée du SRC



SRC et procédures d'urbanisme

- **L.515-3 du CE** : « Les schémas de cohérence territoriale et, en leur absence, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles avec les schémas régionaux des carrières dans les conditions fixées aux articles [L. 131-1](#) et [L. 131-6](#) du code de l'urbanisme. »



Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme dont la prescription d'élaboration/révision est antérieure au premier avril 2021 doivent **prendre en compte** le SRC (ne pas s'écarter ou remettre en cause les objectifs) **dans les 3 ans à partir du 27 novembre 2024**. Concrètement, ils ne doivent pas aller à l'encontre du SRC. Par exemple ne pas interdire les carrières par principe ou prévoir un zonage minimal carriérable.

Les documents d'urbanisme engagés après le premier avril 2021 doivent faire l'objet d'**une analyse de compatibilité** dans les 3 ans suivant l'entrée en vigueur du SRC (contribuer à ses objectifs). S'ils ne sont pas compatibles avec le SRC alors s'engage le travail de révision.

Tous les 3 ans, le SCOT doit faire l'objet d'une analyse de compatibilité avec les normes et documents supérieurs en vigueur et l'établissement public chargé du SCOT doit délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Dans ce cadre, **les SCOT qui prendraient en compte le SRC pour des procédures engagées avant le 1^{er} avril**, une fois approuvés, auraient l'obligation de faire une analyse de compatibilité sous 3 ans.

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

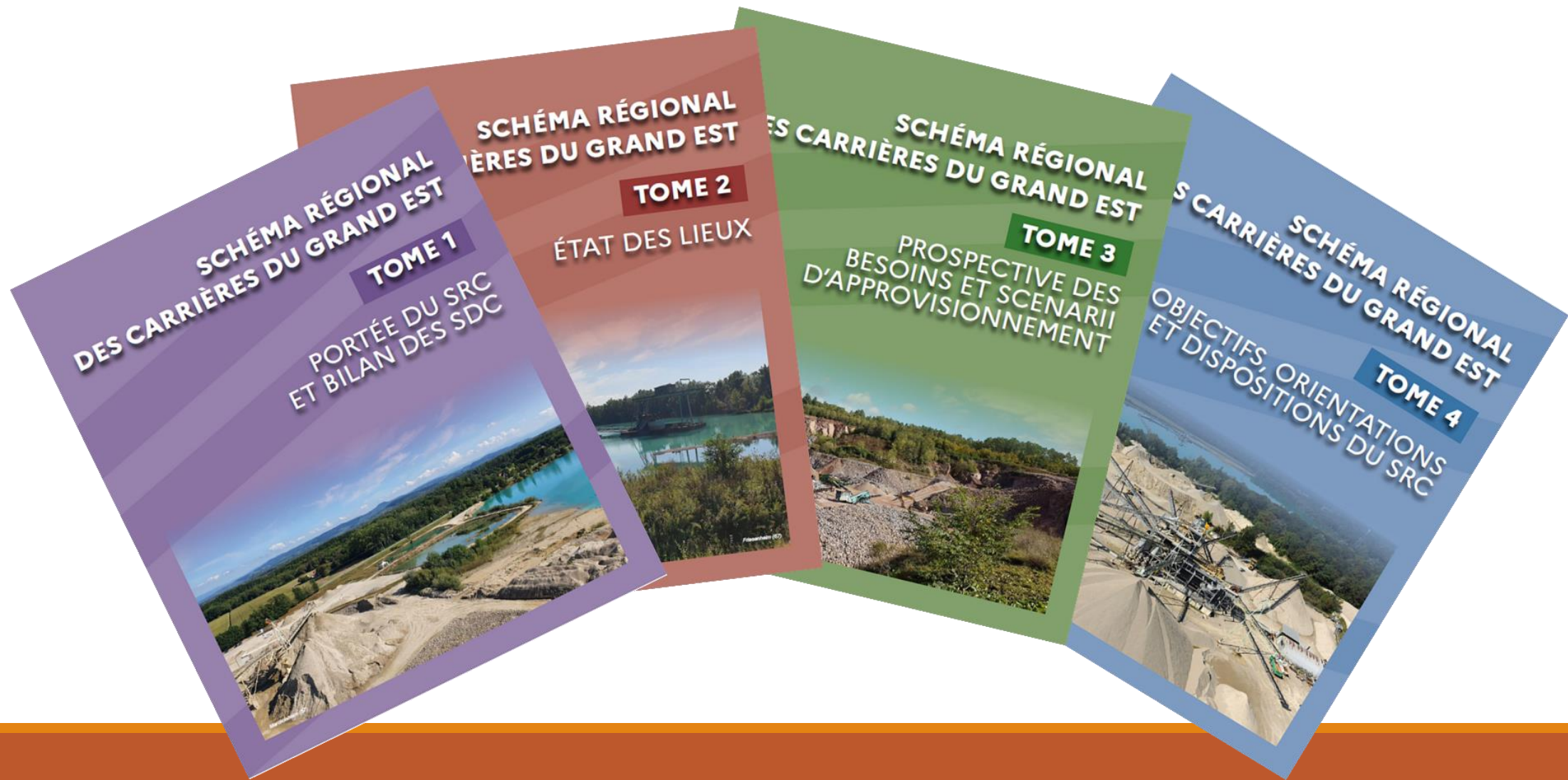
➤ Rappels sur la réglementation « urbanisme » et les carrières

- Les autorisations environnementales délivrées dans le cadre des ICPE doivent être compatibles avec le droit de l'urbanisme. A l'inverse, un permis de construire ne vaut pas autorisation d'exploiter une ICPE.
- Les carrières sont généralement implantées dans les zones A ou N mais une simple mention dans le règlement applicable aux zones A ou N, autorisant une activité Carrière, n'est pas suffisante. Le code de l'Urbanisme exigeant que des « secteurs » spécifiques soient délimités dans les documents graphiques (**Article R151-34**)

➤ En pratique :

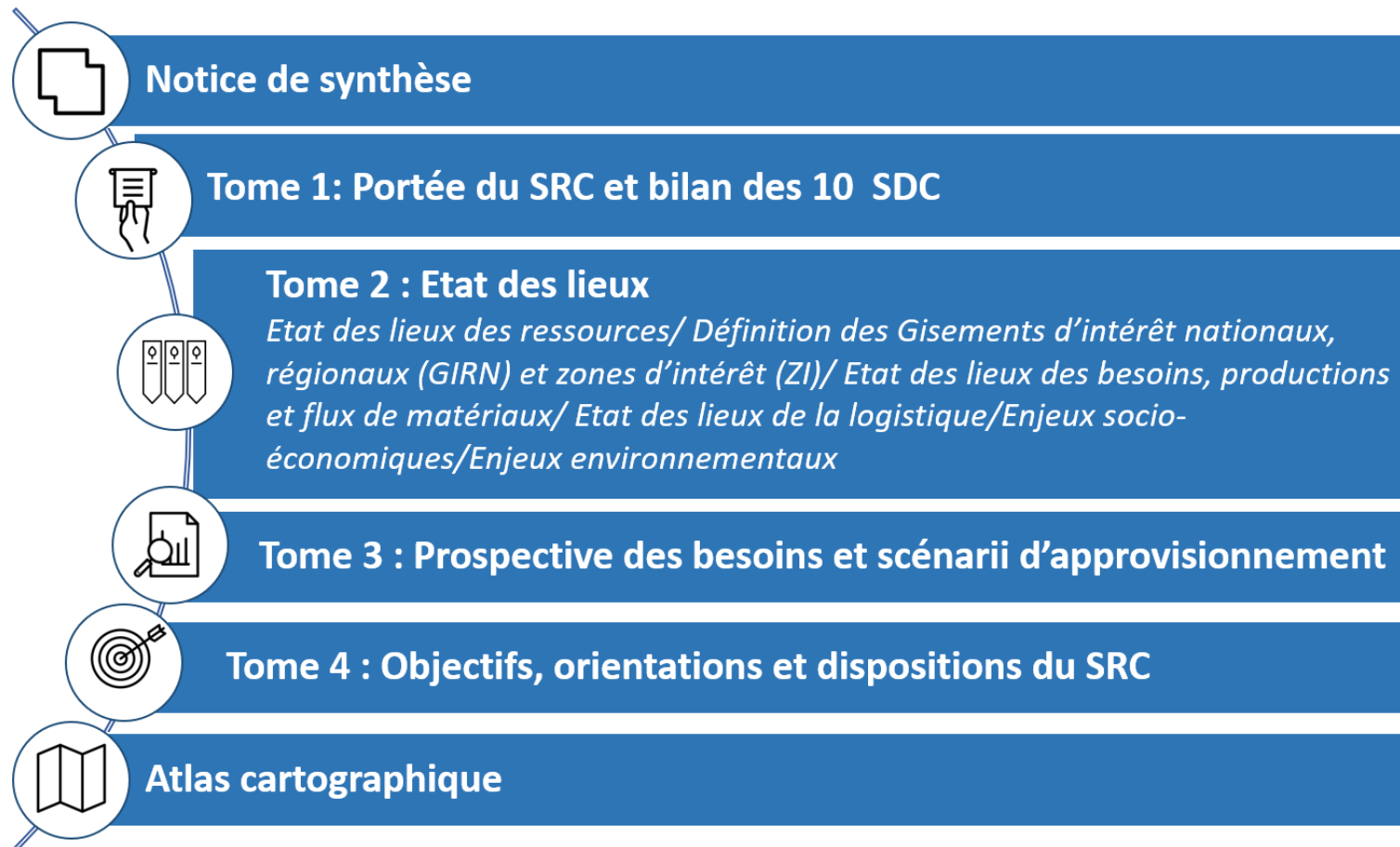
Des **secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol** doivent être délimités dans les documents graphiques des PLU. Ces secteurs peuvent être identifiés **dans des « zones » A ou N**.

Le règlement précisera pour ces secteurs les conditions d'implantation des carrières, leurs installations de traitement et prévoira des éventuels stockages de déchets sur le site (activité de recyclage).

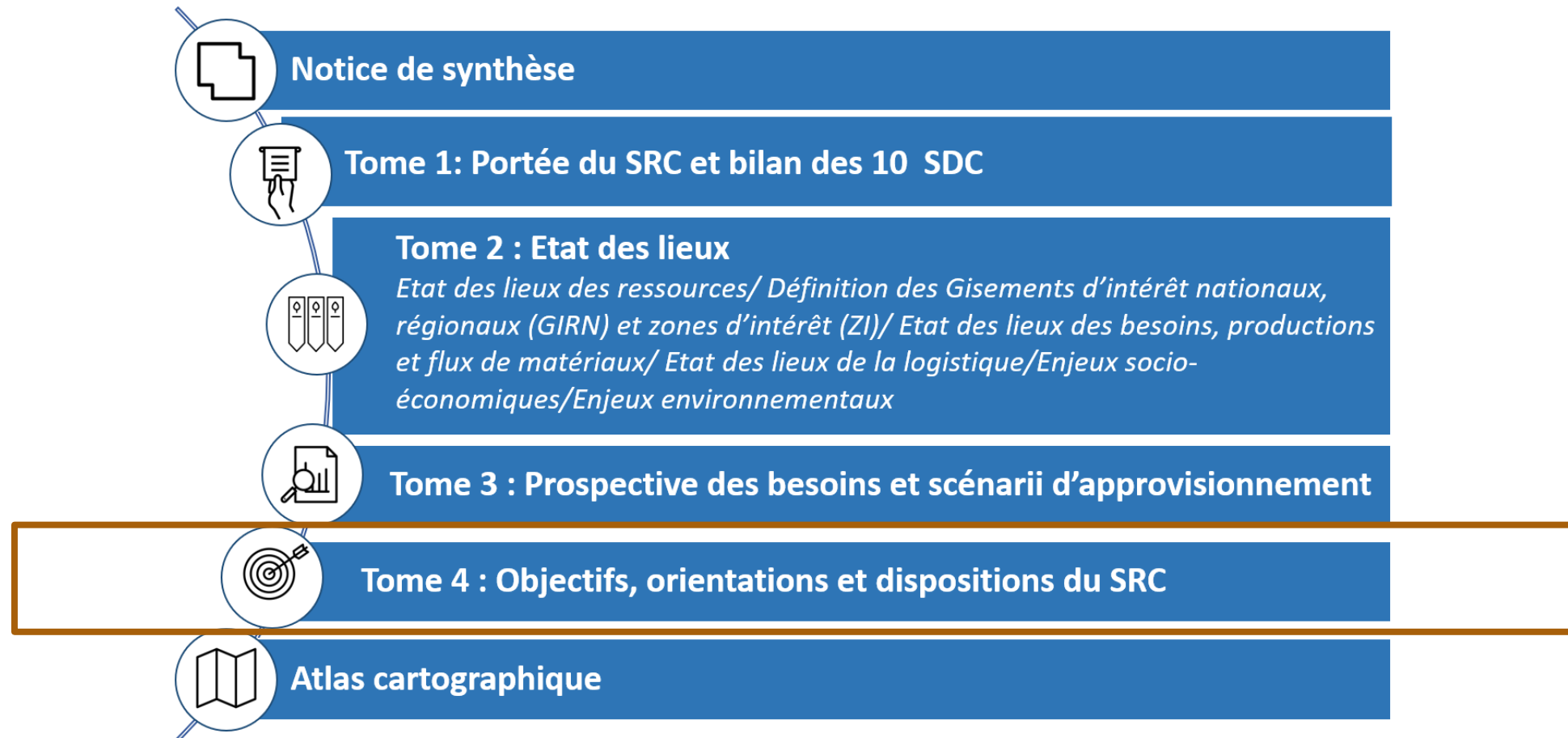


2 – Structure du SRC

Structure du SRC



Structure du SRC

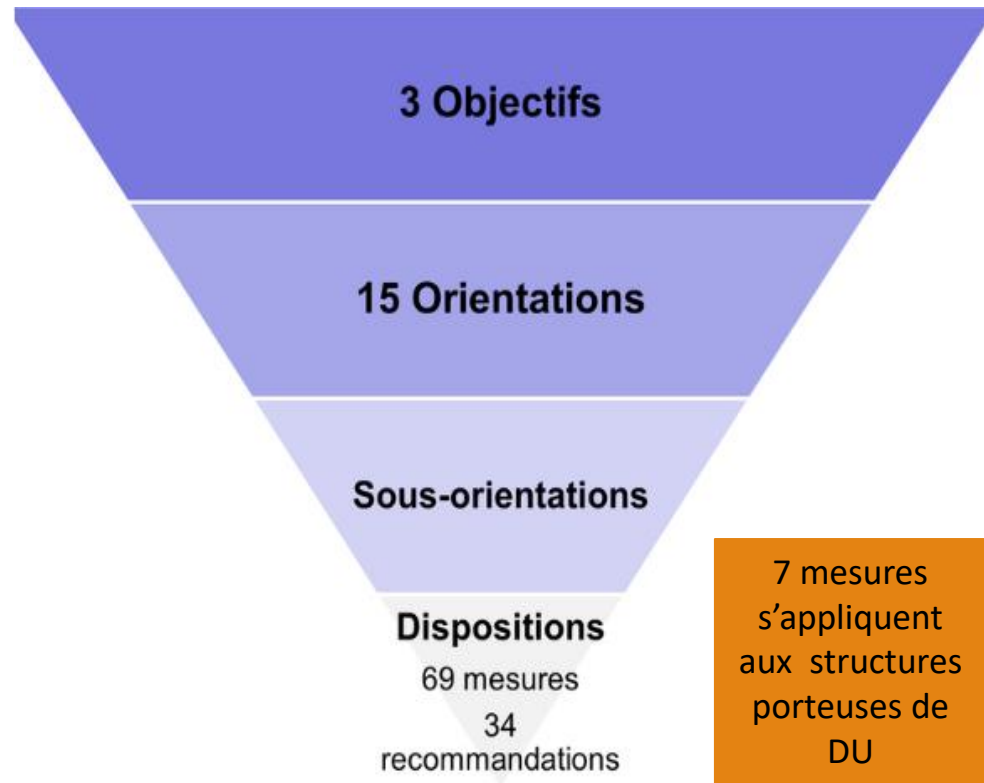


Tome 4 et objectifs du SRC

Objectif 1 : Sécuriser l'approvisionnement durable des territoires

Objectif 2 : Préserver le patrimoine environnemental du territoire

Objectif 3 : Connaître et suivre la mise en œuvre du SRC pour une meilleure prise en compte de ses orientations



Tome 4 et objectifs du SRC

Acteurs concernés	Symbole
► aux professionnels de l'extraction et aux cabinets d'études qui les accompagnent dans leurs choix, en termes de besoin, d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières, en région Grand Est.	
► aux services de l'état en charge de l'instruction des dossiers d'autorisation environnementales qui conformément à de l'article L515-3 du code de l'environnement doivent s'assurer que les autorisations d'exploitations de carrières délivrées sont compatibles avec le SRC, ou aux services de l'État impliqués en tant que maîtres d'ouvrages ou compétents en matière d'urbanisme, de construction durable etc.	
► aux collectivités territoriales, aux organismes en charge de la planification territoriale ainsi qu'aux services de l'état en charge de suivre et de contrôler l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme qui conformément aux articles L131-1 et L.131-6 sont compatibles avec le SRC Grand Est.	
► aux gestionnaires des réseaux de transport ferroviaire et fluvial.	
► également aux producteurs et grands consommateurs de ressources minérales (maître d'ouvrage publics privés, industrie utilisant de la ressource minérale) pour l'atteinte des objectifs relatifs à l'économie circulaire.	

- ❖ Les gisements et les zones d'intérêt
- ❖ Les enjeux environnementaux
- ❖ Le scénario d'approvisionnement

3 – Focus sur les éléments d'intérêt pour les collectivités

Les gisements et zones d'intérêt (tome 2)

- ❖ Une nouveauté = des données créées dans les SRC
- ❖ Une méthodologie découlant de :
 - L'instruction du gouvernement du 4 août 2017,
 - L'appui technique du BRGM,
 - 12 réunions et groupes de travail avec les organisations professionnelles.

Une partie **essentielle** du schéma pour répondre à l'objectif n° 1 du SRC « **Sécuriser l'approvisionnement durable des territoires** » : Ces données sont retranscrites dans les documents d'urbanisme

Les gisements et zones d'intérêt (tome 2)

25 ressources GIRN en GE :

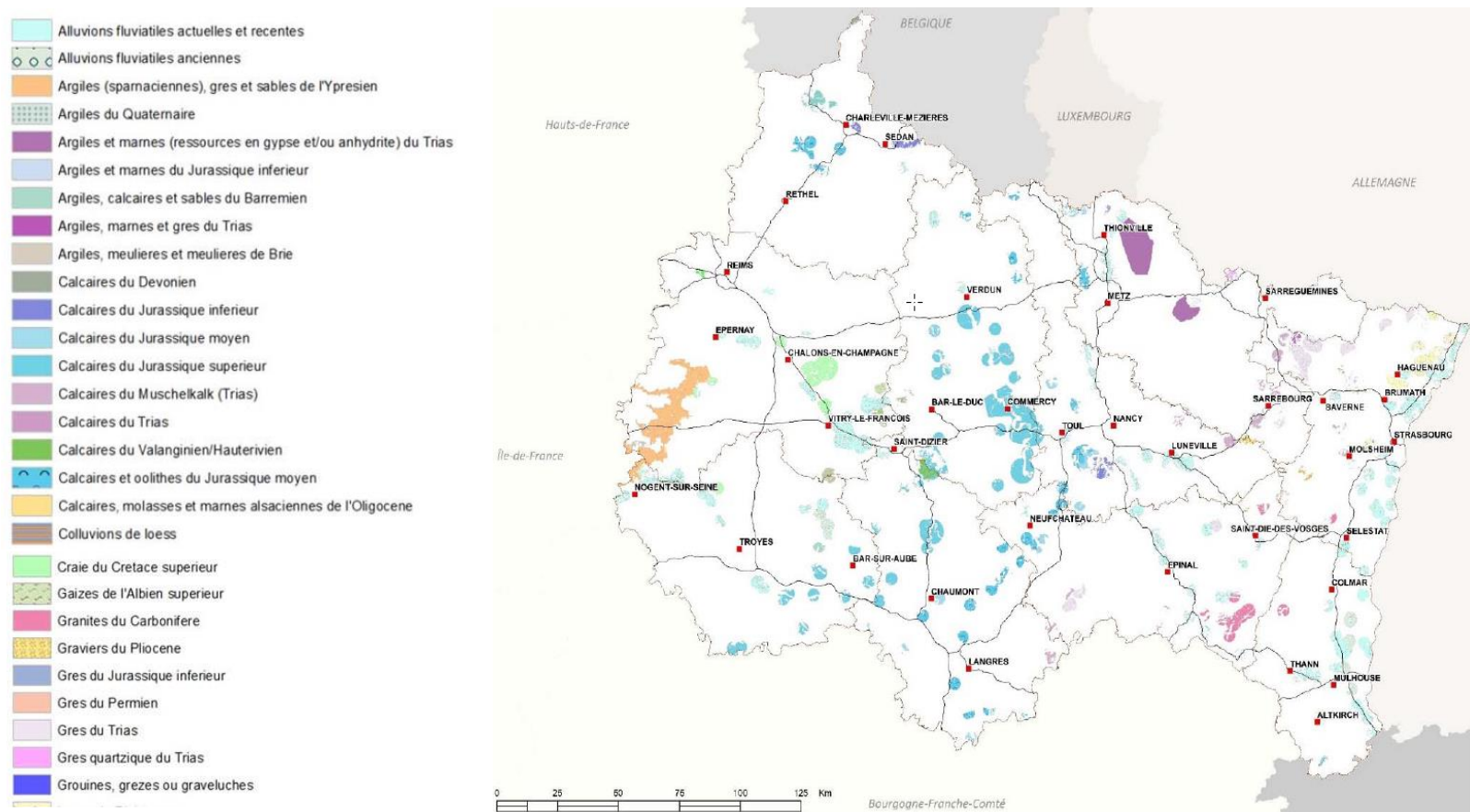
- Argiles (tuiles/briques),
- Calcaires (Is, Construction),
- Gypse/anhydrite (plâtre, ciment, mortier, amendement),
- Sable quartzique ou quartzite (Is Chimique, verrerie, filtration),
- Granite/ Grès (construction)



Définitions

- ❖ **GIN et GIR** : Gisements qui concernent des substances dont la disponibilité est faible, la dépendance (besoins peu évitables des consommateurs) est forte et/ou la substitution est difficile ou des substances d'importance patrimoniale.
- ❖ **ZI** : Zones où le SRC GE a fait le choix de mettre en valeur la ressource potentielle car elles présentent une probabilité plus forte d'être exploitable et exploitée de part la proximité de gisements connus et la présence d'infrastructures.

Les gisements et zones d'intérêt (tome 2)



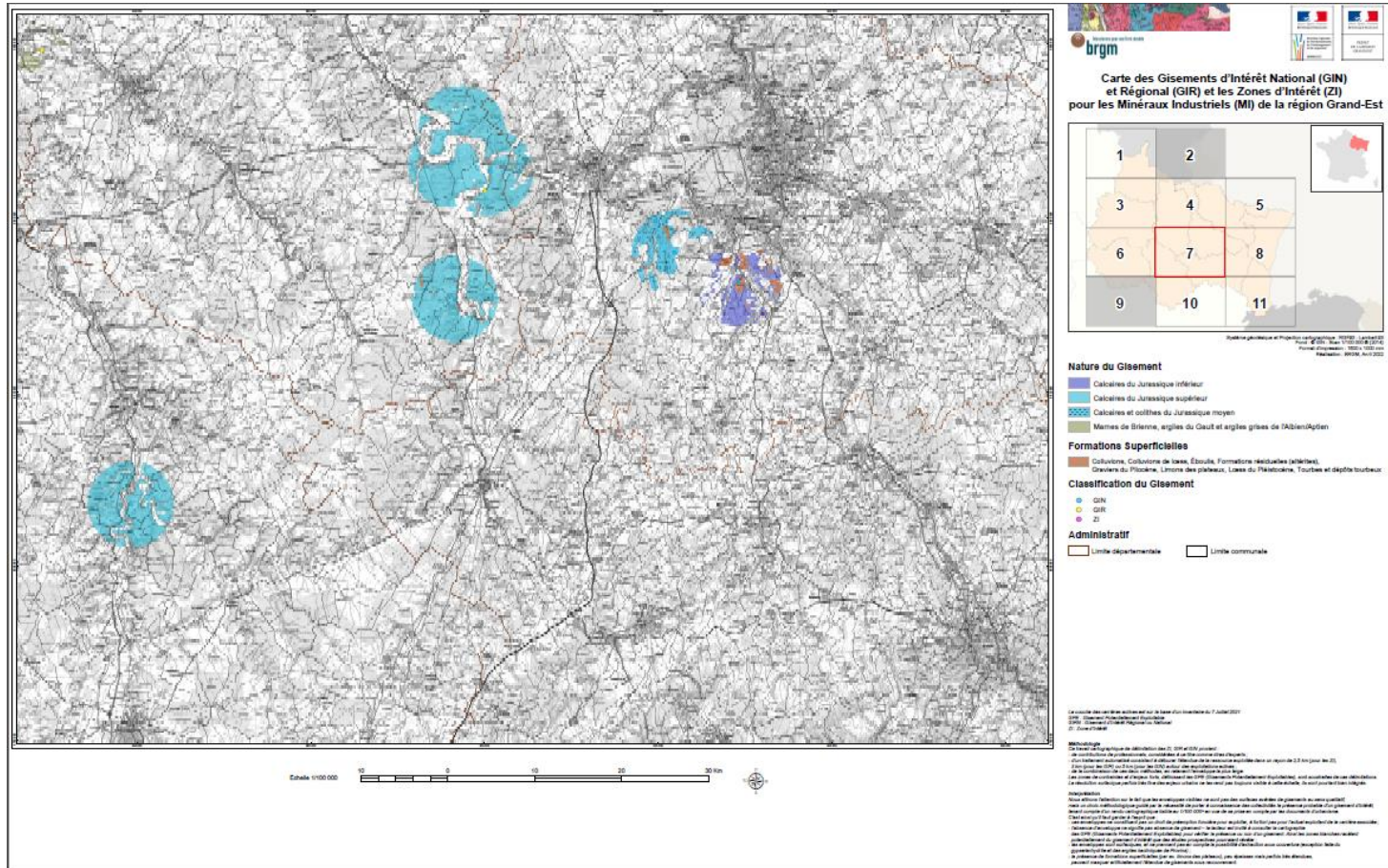
Cartes des GIRN et ZI au 1/100 000^e
dans l'atlas cartographique

+

Une visionneuse (**lien provisoire**) pour
faire des recherches en croisant les
données jusqu'au 1/50 000^e

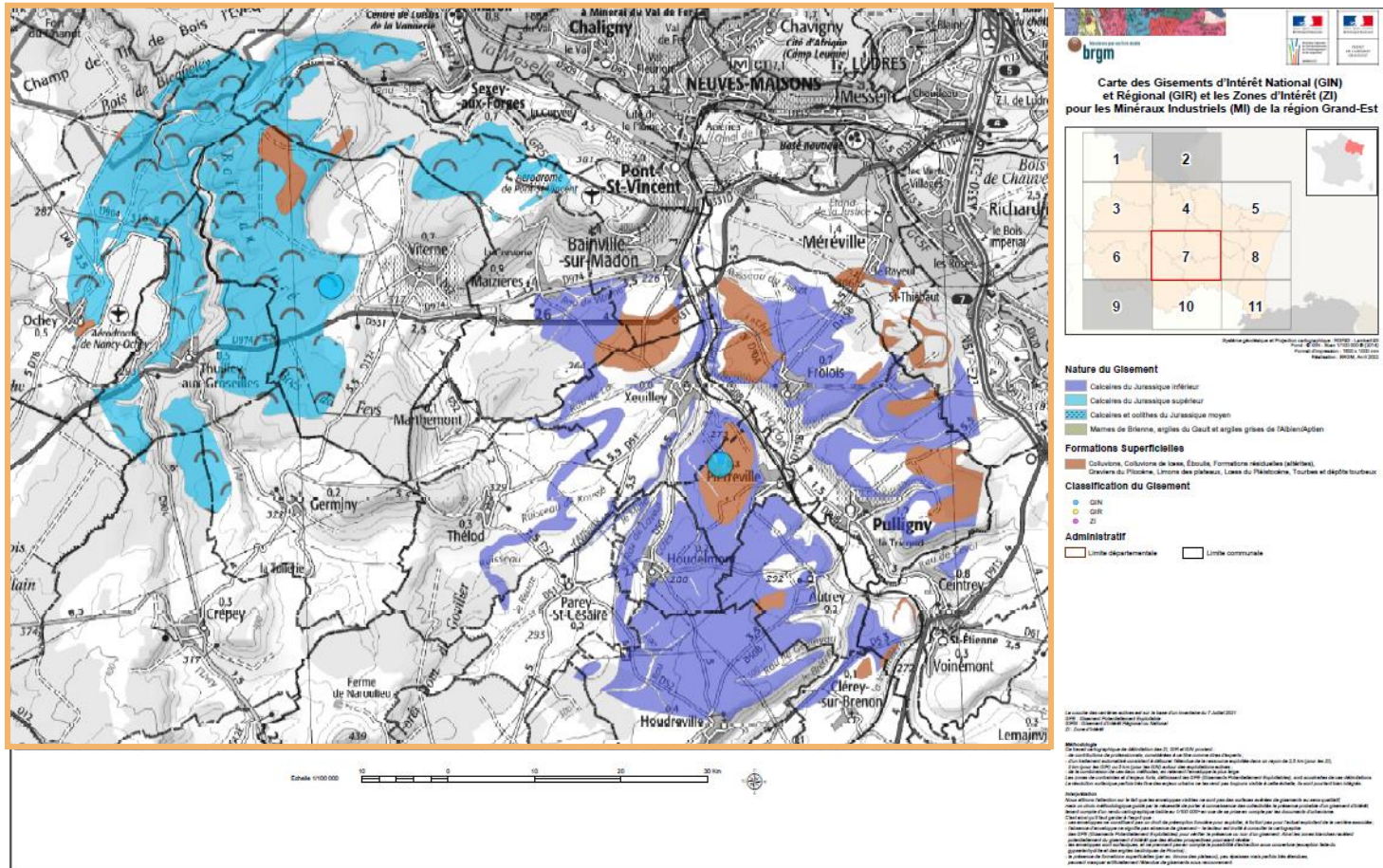
Attention : Les couches SIG sont téléchargeables sur la page
internet de la DREAL mais il n'y a pour l'instant pas de
cartographie dynamique opérationnelle

Les gisements et zones d'intérêt (tome 2)



Typologie de gisement	Connaissance des gisements par les exploitants (sondage, ...)	Tampons sur GPE
Tout usage GIN	Contribution +	Tampon 5 km
Tout usage GIR	Contribution +	Tampon 3 km
Argiles de Provins (ZSC) Gypse/anhydrite	Contribution	
Tout usage non GIR/GIN (= ZI)		Tampon 2,5 km

Les gisements et zones d'intérêt (tome 2)



L'absence de GIN, GIR ou ZI sur la cartographie ne signifie pas qu'il n'y a pas de ressource disponible – la méthodologie vise à mettre la ressource en perspective là où elle est actuellement exploitée, mais elle peut l'être ailleurs => Des autorisations de carrières peuvent être délivrées en dehors de ces zones.

La présence d'un GIN/GIR/ ZI ne donne pas de droit de préemption ou de réserve foncière pour les carriers.

Les données créées ont pour objectif de faciliter la prise en compte des ressources pour couvrir nos besoins locaux, régionaux, nationaux voire internationaux dans les documents d'urbanisme.

Les enjeux environnementaux (tomes 2 et 4)

Classification des enjeux environnementaux				
	Niveau 0	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Eau	- Périmètre immédiat d'un captage AEP - Périmètre rapproché d'un captage AEP pour lequel l'arrêté de DUP interdit l'exploitation de carrière - Espace de mobilité des cours d'eau - Lit mineur des cours d'eau - Zones de 10 m ou de 50 m de part et d'autre des cours d'eau	- Zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse - Périmètre de protection des captages d'eau minérale avec déclaration d'intérêt public - Périmètre rapproché de captage AEP pour lequel l'arrêté de DUP n'interdit pas les carrières ou sans DUP (pour les créations de carrière)	- Zones humides avérées et/ou effectives, selon l'arrêté ministériel du 24/06/2008, modifié par l'arrêté du 01/10/2009 - Périmètre rapproché de captage AEP pour lequel l'arrêté de DUP n'interdit pas les carrières ou sans DUP (pour les extensions de carrières existantes en tout ou partie dans le périmètre) - Zone de sauvegarde dans le futur – Alluvions de la Bassée	- Zones à dominante humide ou zones potentiellement humides - Périmètre de protection éloigné de captage - Captage sans périmètre de protection - Zone de sauvegarde potentielle – Alluvions de la Seine Amont - Zone de sauvegarde potentielle – Alluvions de l'Aube - Aires d'alimentation de captage
Biodiversité	- Zone cœur de parc national - Forêt de protection¹	- Arrêté de protection de biotope - Arrêté de protection d'habitat naturel - Espaces naturels sensibles faisant l'objet d'une politique de gestion opérationnelle incompatible avec une exploitation de carrières - Zone de protection statique du Grand Hamster - Réserve biologique - Réserve nationale de la chasse et de la faune sauvage - Réserve naturelle régionale - Réserve naturelle nationale	- Zone d'accompagnement du grand hamster - Parc naturel régional dont la charte contient des précisions sur l'exploitation des carrières - Natura 2000 (directive habitat) - ZNIEFF de type 1 - Espaces naturels sensibles autres que ceux cités en niveau 1	- Sites RAMSAR - Corridors écologiques TVB - Parc national (aire d'adhésion) - Parc naturel régional (hors précision de la charte) - Réservoir de biodiversité (TVB) - Natura 2000 (directive oiseaux) - ZNIEFF de type 2
Patrimoine		- Sites classés	- Sites patrimoniaux remarquables (anciennes aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) - Monuments historiques (périmètre de protection) - Sites inscrits	- Sites d'intérêt géologique inscrits à l'inventaire national du patrimoine géologique - Plan de paysage - UNESCO / GEOPARCS / Grands sites
Autre		- Terrains faisant l'objet de mesures compensatoires et ORE (obligations réelles environnementales) - Sites propriétés de / ou gérés par les conservatoires d'espaces naturels - Sites d'intérêt géologique inscrits sur arrêté/liste départementale - Arrêtés de protection de géotope	- Sites propriétés de / ou gérés par les conservatoires avec autorisation d'exploiter en cours - Secteurs de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)	- Zone agricole protégée - Appellation d'origine contrôlée

Des dispositions spécifiques à chacun de ces niveaux sont à appliquer aux DDAEnv déposés

Les enjeux environnementaux (tome 4)

Enjeux de niveau 0

Enjeux de niveau 0

- Périmètre immédiat d'un captage AEP
- Périmètre rapproché d'un captage AEP pour lequel l'arrêté de DUP interdit l'exploitation de carrière
- Espace de mobilité des cours d'eau
- Lit mineur des cours d'eau
- Zones de 10 m ou de 50 m de part et d'autre des cours d'eau
- Zone cœur de parc national
- Forêt de protection

■ M24 - Enjeux environnementaux de niveau 0

Le SRC réaffirme cette interdiction dans les zones ou espaces de niveau 0.



Les enjeux environnementaux (tome 4)

Enjeux de niveau 1

Enjeux de niveau 1

- Zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse
- Périmètre de protection des captages d'eau minérale avec déclaration d'intérêt public
- Périmètre rapproché de captage AEP pour lequel l'arrêté de DUP n'interdit pas les carrières ou sans DUP (*pour les créations de carrière*)
- Arrêté de protection de biotope
- Arrêté de protection d'habitat naturel
- Espaces naturels sensibles faisant l'objet d'une politique de gestion opérationnelle incompatible avec une exploitation de carrières
- Zone de protection statique du Grand Hamster
- Réserve biologique
- Réserve nationale de la chasse et de la faune sauvage
- Réserve naturelle régionale
- Réserve naturelle nationale
- Sites classés
- Terrains faisant l'objet de mesures compensatoires et ORE (obligations réelles environnementales)
- Sites propriétés de / ou gérés par les conservatoires d'espaces naturels
- Sites d'intérêt géologique inscrits sur arrêté/liste départementale
- Arrêtés de protection de géotope

■ M25 - Enjeux environnementaux de niveau 1

Dans les zones à enjeux de niveau 1, l'exploitation des carrières est en principe interdite. Des carrières pourront y être autorisées si elles concourent aux objectifs environnementaux de protection visés par la réglementation régissant ces zones.



Les enjeux environnementaux (tome 4)

Enjeux de niveau 2

Enjeux de niveau 2

- Zones humides avérées et/ou effectives, selon l'arrêté ministériel du 24/06/2008, modifié par l'arrêté du 01/10/2009
- Périmètre rapproché de captage AEP pour lequel l'arrêté de DUP n'interdit pas les carrières ou sans DUP (*pour les extensions de carrières existantes en tout ou partie dans le périmètre*)
- Zone de sauvegarde dans le futur – Alluvions de la Bassée
- Zone d'accompagnement du grand hamster
- Parc naturel régional dont la charte contient des précisions sur l'exploitation des carrières
- Natura 2000 (directive habitat)
- ZNIEFF de type 1
- Espaces naturels sensibles autres que ceux cités en niveau 1
- Sites patrimoniaux remarquables (anciennes aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)
- Monuments historiques (périmètre de protection)
- Sites inscrits
- Sites propriétés de / ou gérés par les conservatoires avec autorisation d'exploiter en cours
- Secteurs de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

■ M26 - Enjeux environnementaux de niveau 2

Par principe, les autorisations d'ouvertures ou d'extensions seront évitées, sauf lorsqu'elles justifient l'absence d'autre solution environnementale satisfaisante et économiquement viable, et qu'elles concourent :

- pour les minéraux pour l'industrie, à la nécessité d'approvisionner des filières industrielles stratégiques ou des Opérateurs d'Importance Vitale ;
ou
- pour les roches ornementales, à la nécessité d'entretenir et restaurer le patrimoine (avis ABF, monuments historiques,...) ;
ou
- pour les granulats, à la nécessité de pourvoir aux besoins du bassin de consommation ou des bassins de consommations dépendants.

Dans tous les cas, les demandes d'autorisation devront démontrer que le projet ne remet pas en cause les objectifs poursuivis par la réglementation régissant ces zones et/ ou la valeur patrimoniale des espaces issus d'inventaires.



Les enjeux environnementaux (tome 4)

Enjeux de niveau 3

Enjeux de niveau 3

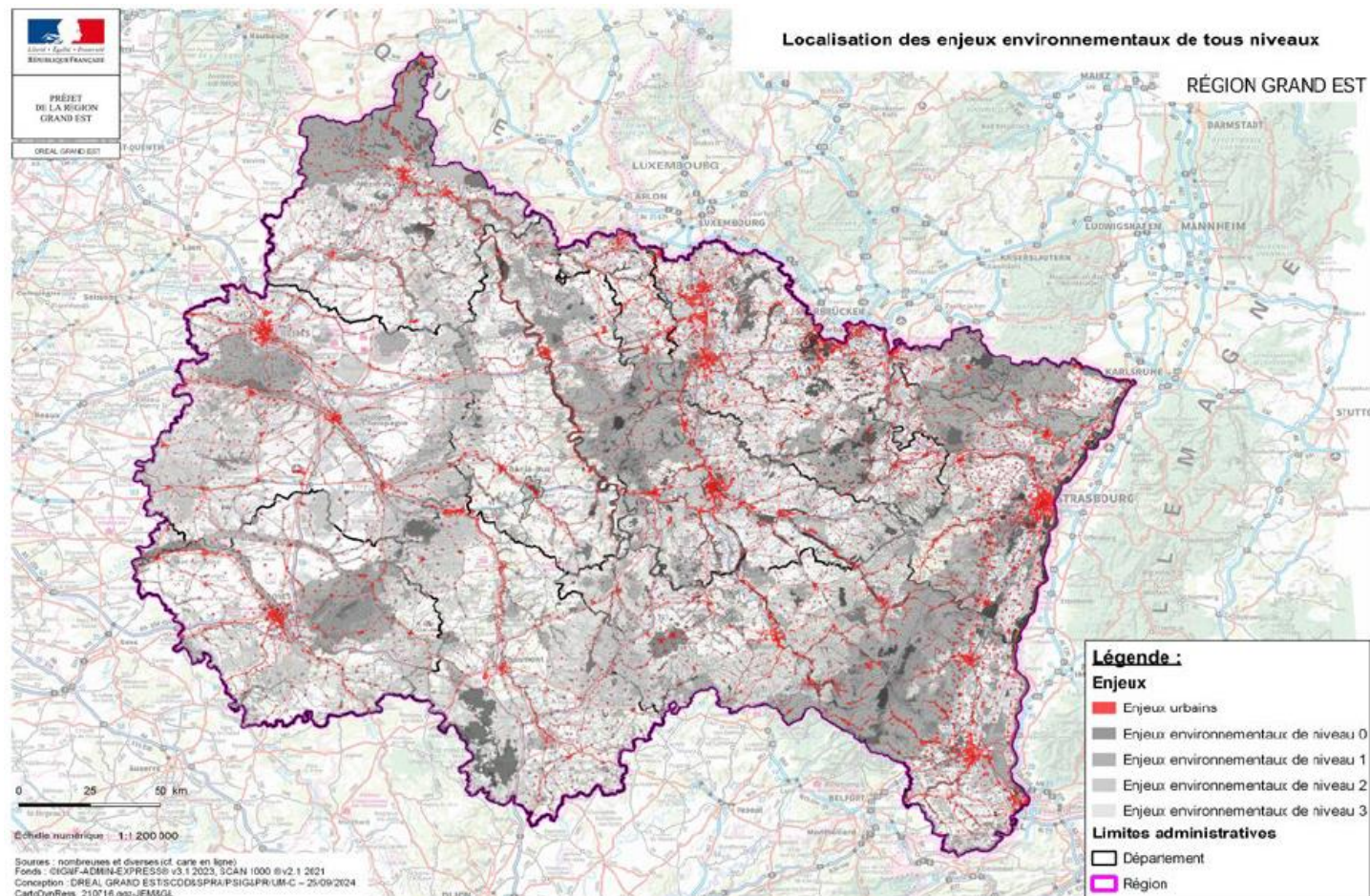
- Zones à dominante humide ou zones potentiellement humides
- Périmètre de protection éloigné de captage
- Captage sans périmètre de protection
- Zone de sauvegarde potentielle – Alluvions de la Seine Amont
- Zone de sauvegarde potentielle – Alluvions de l'Aube
- Aires d'alimentation de captage
- Sites RAMSAR
- Corridors écologiques TVB
- Parc national (aire d'adhésion)
- Parc naturel régional (hors précision de la charte)
- Réservoir de biodiversité (TVB)
- Natura 2000 (directive oiseau)
- ZNIEFF de type 2
- Sites d'intérêt géologique inscrits à l'inventaire national du patrimoine géologique
- Plan de paysage
- UNESCO / GEOPARCS / Grands sites
- Zone agricole protégée
- Appellation d'origine contrôlée

■ M27 - Enjeux environnementaux de niveau 3

L'étude d'impact veillera à définir plus précisément la nature de la sensibilité afin que l'ensemble des parties prenantes soit informé des enjeux et que le projet démontre comment ces enjeux sont pris en compte.



Les enjeux environnementaux (tome 4)



Enjeux urbains : 5,3% de la surface de la région

Enjeux environnementaux :

Niveau 0 : 3 %

Niveau 1 : 5,5 %

Niveau 2 : 16,6 %

Niveau 3 : 58,7 %

= 89% du territoire

Attention : Les couches SIG sont téléchargeables sur la page internet de la DREAL mais il n'y a pour l'instant pas de cartographie dynamique opérationnelle

Réponses aux questions du tchat

10 min



Le scénario d'approvisionnement (tome 3)

PRODUCTION NECESSAIRE

=

Consommation + Exportations – Importations – Production de ressources II^{aires}

Facteurs
d'influence



- Evolution de notre consommation courante
- Chantiers exceptionnels
- Nouveaux modes de construction BTP (normes et conception techniques)
- Nouvelles réglementations



- Chantiers exceptionnels extra-régionaux
- Transition démographique

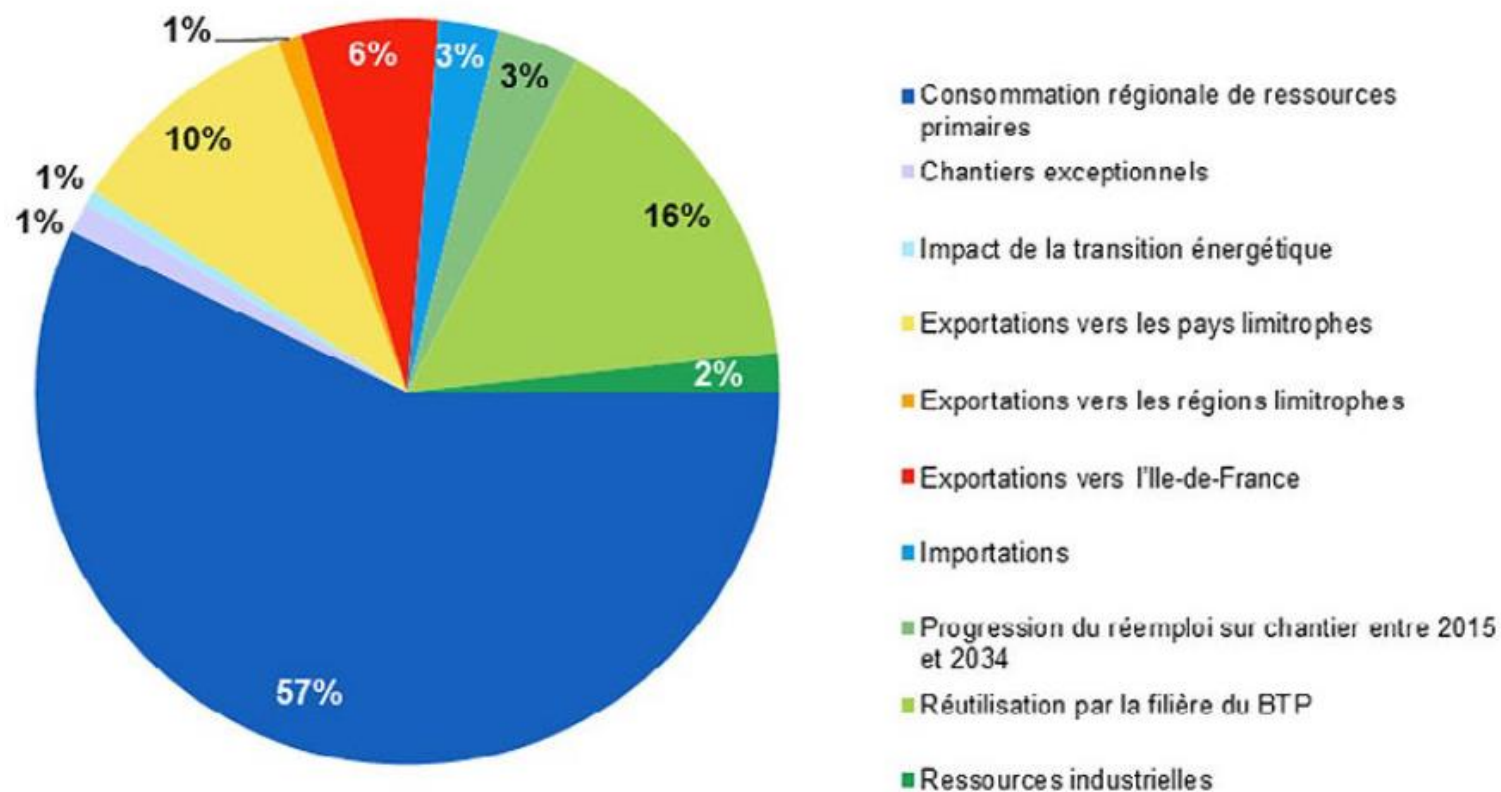


Nature de la ressource et proximité par rapport à la production régionale



- Objectifs réglementaires
- Evolution du recyclage
- Evolutions technologiques (substitution)

Le scénario d'approvisionnement (tome 3)



Incidences des hypothèses du
scénario retenu sur les
consommations et flux en
2034

Le scénario d'approvisionnement (tome 3)

	Situation courante à l'élaboration du SRC	Situation attendue en 2034
Consommation régionale de ressources primaires	29,5 Mt	30,6 Mt (+ 1,1)
Exportations Importations	8,1 Mt 1,4 Mt	9,2 Mt (+1,1) 1,4 Mt
Ressources secondaires Réemploi direct	8 Mt 5,2 Mt	9,3 Mt (+1,3) 7,1 Mt (+1,9)
Production de granulats nécessaires pour répondre au scénario	36 Mt	35,2 Mt
Production de ressources primaires et secondaires	44 Mt	44,5 Mt

➤ Une production stable à 2034 grâce à l'augmentation du réemploi et du recyclage

SRC
REGION GRAND EST

**PRÉFET DE LA RÉGION
GRAND EST**

Département régionalisé
de l'aménagement et du logement

RESSOURCES MINÉRALES

Situation des bassins de consommation selon le ratio P/C en 2015

Production de granats naturels

- Roche tendre
- Roche massive
- Autre

Limites administratives :

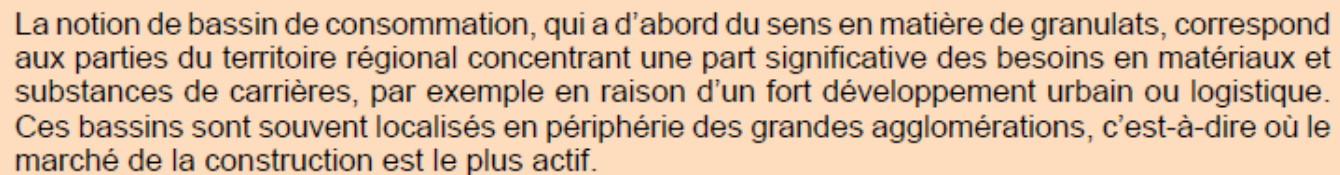
- Bassin de consommation
- Limite départementale

Situation du bassin de consommation (valeur du P/C en 2015) :

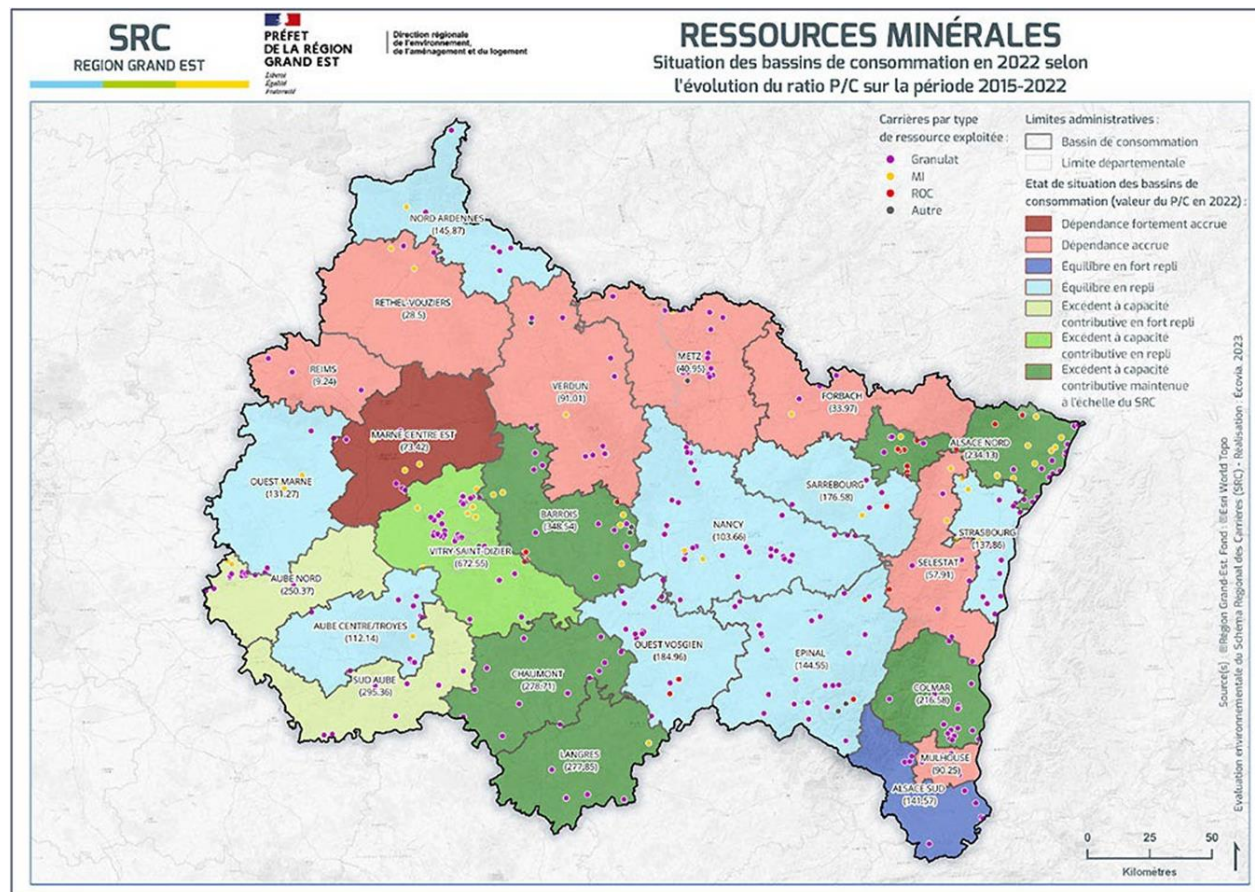
- Tres déficitaire (inférieur à 0,5)
- Déficitaire (De 0,5 à 1)
- Equilibre (De 1 à 2)
- Excédentaire (De 2 à 3)
- Fort excès excédentaire (supérieur à 3)

0 25 50
Kilomètres

Source(s) : Bilan du Grand-Est Nord - Région Nord Type
Évaluation environnementale du Schéma Régional des Carrières (SRC), Web Site, Ecole 2013



Le scénario d'approvisionnement (tome 4)



■ R5 - Cas des zones en dépendance accrue ou fortement accrue

Dans les zones à dépendance accrue ou fortement accrue en granulats et les zones à l'équilibre en repli et fort repli, identifiées sur la dernière carte « Situation des bassins de consommation en 2028 (ou le cas échéant 2034, selon l'échéance du projet) selon l'évolution du ratio P/C sur la période 2015-2028 (ou 2015-2034) », la création, le renouvellement et l'extension de carrières sont collectivement anticipés (services de l'Etat, collectivités territoriales, Profession) afin d'assurer un approvisionnement suffisant de la région.



■ R6 - Cas des secteurs en excédent de production

Dans les bassins en excédent en granulats, identifiés sur la dernière carte « Situation des bassins de consommation en 2028 (ou le cas échéant 2034, selon l'échéance du projet) selon l'évolution du ratio P/C sur la période 2015-2028 (ou 2015-2034) », l'ouverture de carrières se fera préférentiellement dans les secteurs sans enjeux ou avec enjeux de niveau 3 de la classification des enjeux environnementaux (cf objectif 2). Les autorisations, quelque soit le niveau d'enjeux, devront être justifiées par rapport à des besoins locaux de proximité ou la présence de capacités logistiques favorisant l'approvisionnement fluvial ou ferré.

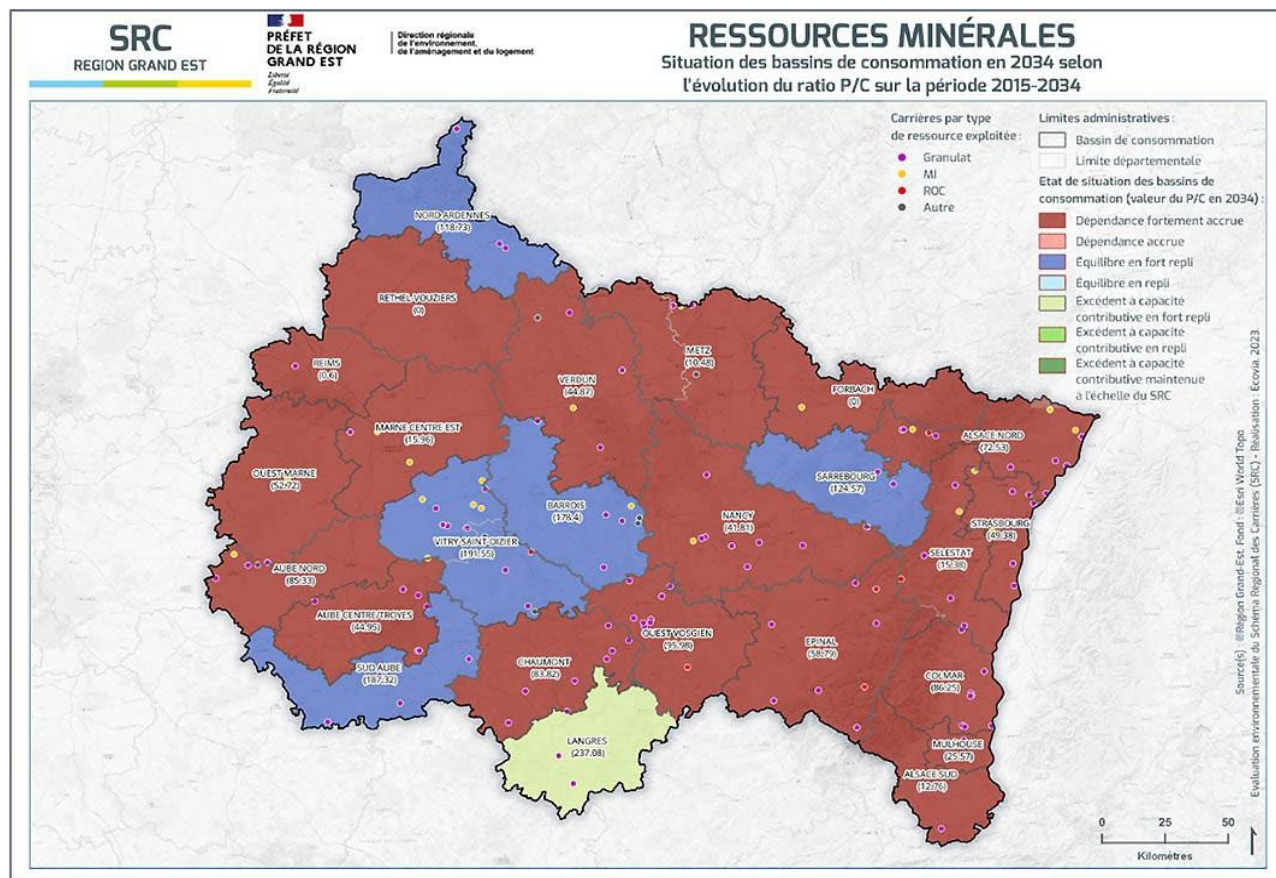


■ R7 - Cas des secteurs exportateurs

Dans les bassins exportant des matériaux vers l'Île-de-France ou les pays limitrophes, le maintien du niveau de production visera à satisfaire les besoins extra-régionaux, ainsi qu'à couvrir la demande des marchés locaux.



Le scénario d'approvisionnement (tome 4)



R5 - Cas des zones en dépendance accrue ou fortement accrue

Dans les zones à dépendance accrue ou fortement accrue en granulats et les zones à l'équilibre en repli et fort repli, identifiées sur la dernière carte « Situation des bassins de consommation en 2028 (ou le cas échéant 2034, selon l'échéance du projet) selon l'évolution du ratio P/C sur la période 2015-2028 (ou 2015-2034) », la création, le renouvellement et l'extension de carrières sont collectivement anticipés (services de l'Etat, collectivités territoriales, Profession) afin d'assurer un approvisionnement suffisant de la région.



R6 - Cas des secteurs en excédent de production

Dans les bassins en excédent en granulats, identifiés sur la dernière carte « Situation des bassins de consommation en 2028 (ou le cas échéant 2034, selon l'échéance du projet) selon l'évolution du ratio P/C sur la période 2015-2028 (ou 2015-2034) », l'ouverture de carrières se fera préférentiellement dans les secteurs sans enjeux ou avec enjeux de niveau 3 de la classification des enjeux environnementaux (cf objectif 2). Les autorisations, quelque soit le niveau d'enjeux, devront être justifiées par rapport à des besoins locaux de proximité ou la présence de capacités logistiques favorisant l'approvisionnement fluvial ou ferré.



R7 - Cas des secteurs exportateurs

Dans les bassins exportant des matériaux vers l'Île-de-France ou les pays limitrophes, le maintien du niveau de production visera à satisfaire les besoins extra-régionaux, ainsi qu'à couvrir la demande des marchés locaux.



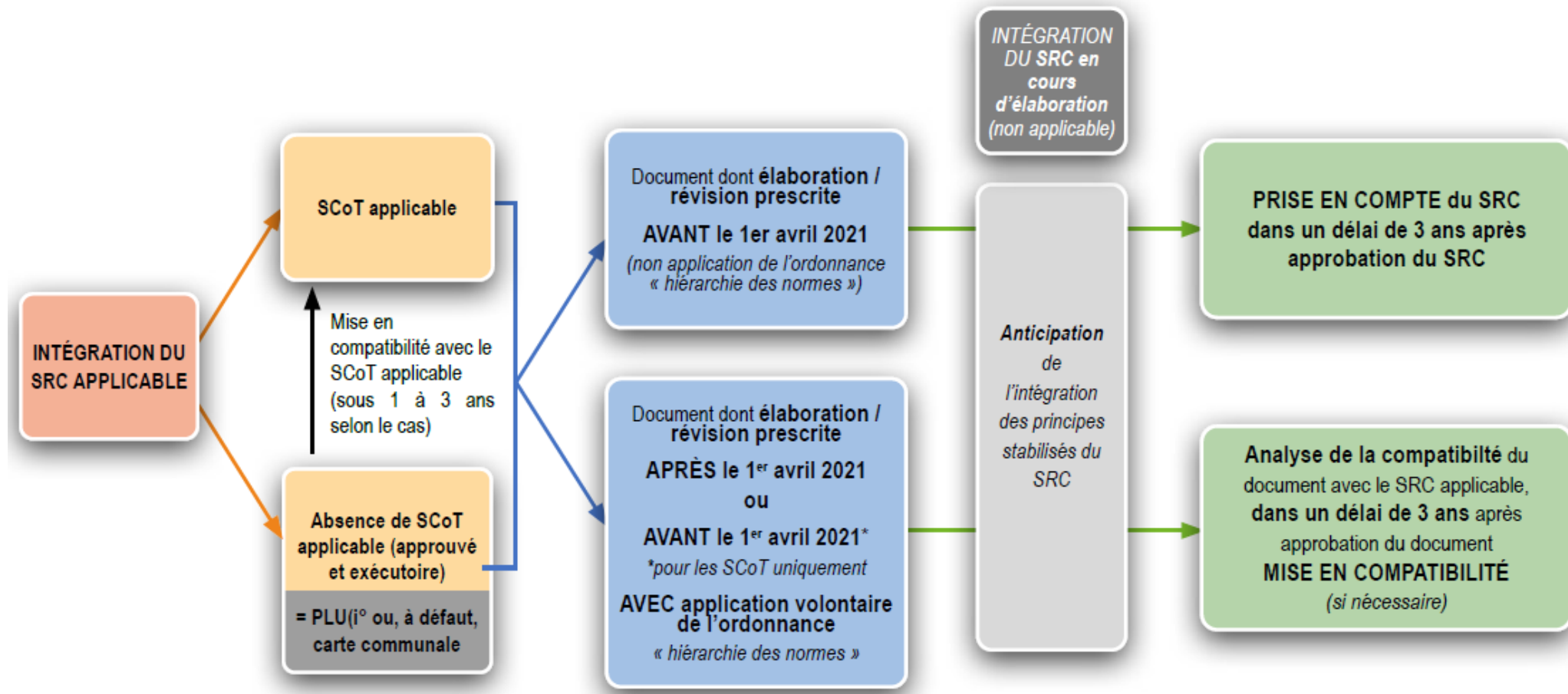
Réponses aux questions du tchat

10 min



4 – Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

SRC et procédures d'urbanisme



Points de vigilance

- Les PLU(i) et cartes communales dont le SCoT n'a pas encore été révisé sont appelés à se mettre en compatibilité avec le SRC par **anticipation**
- Avec la **loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement** (proposition non effective aujourd'hui)

Ajout d'un alinéa au L.515-3 du Code de l'Environnement :

« Lorsqu'un projet de carrière est compatible au SRC mais pas au SCOT/PLU, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut engager la collectivité porteuse pour la mise en compatibilité du document avec le SRC. »

- S'agissant de nouvelles attentes réglementaires, nous invitons les structures porteuses à intégrer des représentants de la profession des carriers dans les procédures d'élaboration/de révision des documents conformément à l'article L132-12-1 du CU s'agissant des SCoT.

Les mesures du SRC

=

nouvelles exigences réglementaires

Format de présentation

- la mesure brute telle qu'écrite dans le schéma (+ recommandations associées)
- sa traduction dans les SCoT, PLU(i), cartes communales
- les outils associés

M2 – Diagnostic de l’approvisionnement local

■ M2- Diagnostic de l’approvisionnement local

Les SCoT, ou à défaut, les PLU(i), prennent en compte les données du SRC et les déclinent à leur échelle pour les intégrer au **diagnostic du document**. Une attention est apportée à la dépendance du territoire vis-à-vis des autres et/ou inversement, de la dépendance des territoires voisins, voire de la dépendance régionale ou au-delà pour les ressources stratégiques.

L’État et la région - en tant que membres du comité technique de suivi du SRC - communiquent aux établissements publics de SCoT et, en l’absence de SCoT, aux collectivités compétentes en matière de PLU, les données nécessaires issues des réflexions prospectives régionales. Une fois arrêté, le projet de SCoT est soumis à l’avis des Personnes Publiques Associées, également membres du comité de suivi du SRC, qui est ainsi informé de l’analyse des besoins locaux.



■ R1- Méthode de déclinaison du scénario d’approvisionnement

Afin de garantir une évaluation homogène des besoins, les SCoT, ou à défaut, les PLU(i), sont invités à décliner localement les méthodes décrites en annexe 5.1.

L’application de ces méthodes permet à la fois de :

- faciliter le travail des collectivités,
- garantir l’obtention de résultats qui nourriront le suivi de la mise en œuvre du SRC ainsi que les travaux du comité technique de suivi du SRC, nouvellement institué au titre du SRC.



M2 – Diagnostic de l’approvisionnement local

➤ Les SCoT...

- 1) invitent les PLU(i) à réaliser un diagnostic de leur approvisionnement selon la méthode rappelée en annexe du tome 4 (DOO)
- 2) font l’état des lieux des carrières et installations productrices de ressources secondaires sur le territoire (diagnostic/annexes)
- 3) identifient le(s) bassin(s) de consommation repris dans le tome 4 et qualifient leur situation (diagnostic/annexes)
- 4) recalculent au besoin les données d’approvisionnement en fonction des mises à jour des données du SRC ou d’enquêtes territoriales (diagnostic/annexes)

➤ Les PLUi...

- 1) font l’état des lieux des carrières et installations productrices de ressources secondaires sur le territoire (rapport)
- 2) identifient les bassins de consommation repris dans le tome 4 et qualifient leur situation (rapport)
- 3) recalculent les données d’approvisionnement (production/consommation) en fonction des données du SRC (mises à jour) ou d’enquêtes territoriales (rapport)
- 4) identifient les flux entre territoires (rapport)
- 5) Identifient des potentielles situations de repli de production afin d’anticiper les futurs projets (rapport)

➤ Les PLU/cartes communales...

- 1) identifient les carrières

N’hésitez pas à faire appel à
des représentants de la
profession

M2 – Diagnostic de l’approvisionnement local

➤ Les outils :

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/pour-les-documents-d-urbanisme-a23003.html>

La méthode de diagnostic est explicitée à partir de la page 71 du tome 4 du SRC.

Les données nécessaires à l’établissement de ce diagnostic sont :

- les productions des carrières de la région les productions des installations de ressources secondaires
- les consommations par commune
- les interactions (importations/exportations) identifiées dans le tome 3 du SRC

①

Evaluation de la production primaire (Pp) propre au territoire à partir de la cartographie des carrières annexée au SRC

Evaluation de la production secondaire Ps propre au territoire à partir de la cartographie des installations de recyclage

$$P = Pp + Ps$$

②

Evaluation des besoins du territoire en matière de granulats

La délimitation du document correspond à un bassin de consommation identifié dans le SRC

Extrapolation des données du SRC :
C = Ratio de consommation (t) x nombre d'habitants

La délimitation du document ne correspond pas à un bassin de consommation identifié dans le SRC

C = Addition des consommations de chaque commune

③

$$P/C > 1$$

Les besoins sont-ils pourvus par les productions du territoire?
Attention: une production identifiée peut subvenir aux besoins d'un autre territoire (carrières raccordées à un moyen de transport fluvial ou ferré, usages différenciés des granulats)

Les points fixes de transformation alimentent-ils les autres territoires?
Attention: Une production supérieure à la consommation peut s'expliquer par la présence de postes fixes de consommation (comme les centrales à béton, les usines de produits béton, les centrales d'enrobés) qui alimentent les autres territoires

Les besoins sont-ils en partie pourvus par d'autres territoires?

$$P/C < 1$$

Le déficit est-il structurel?
Attention: caractériser les raisons du déficit (absence ou sous-exploitation de gisement, densité de population élevée) et leur nature (inadéquation des gisements avec usages des points fixes de consommation/transformation)

Quelle est l'origine des productions qui couvrent les besoins du territoire?
Attention: identifier les bassins d'approvisionnement et la nature des matériaux et s'interroger sur la pérennisation de ces approvisionnements

$$P/C \sim 1$$

L'équilibre entre la production et la consommation est-il durable?
Attention: Examiner la solidité de cet équilibre pour le faire perdurer

- L'analyse sera faite sur la durée de vie d'un SCoT dans le but d'anticiper l'évolution Du ratio P/C
- Une attention particulière doit être apportée à l'équilibre interbassins (certains excédentaires, d'autres déficitaires et l'un évolue avec l'autre)
- Les résultats seront transmis au comité de suivi du schéma

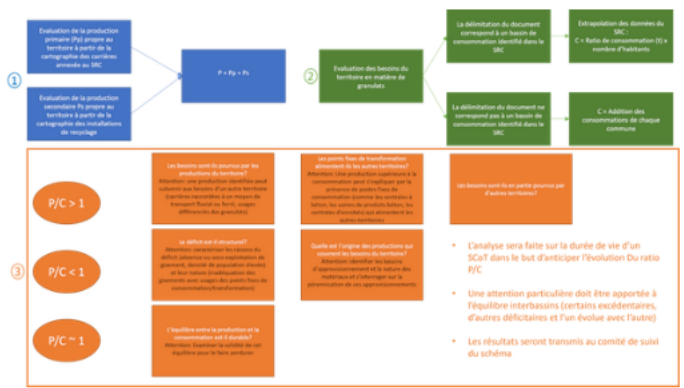
Outils de prise en compte des dispositions du SRC dans les documents d'urbanisme

Les dispositions à intégrer aux documents d'urbanisme sont les suivantes :

Tableau des dispositions à prendre en compte

PDF - 130.7 kio

La méthode détaillée de diagnostic d'approvisionnement est disponible en annexe 5.1 du tome 4 du SRC. Le logigramme ci-dessous synthétise cette méthode :



Logigramme de la méthode de diagnostic d'approvisionnement

Afin de mener à bien cette prise en compte, vous aurez besoin des données répertoriées ci-dessous :

Données destinées aux documents d'urbanisme

XLSX - 3.3 Mio

Atlas cartographique

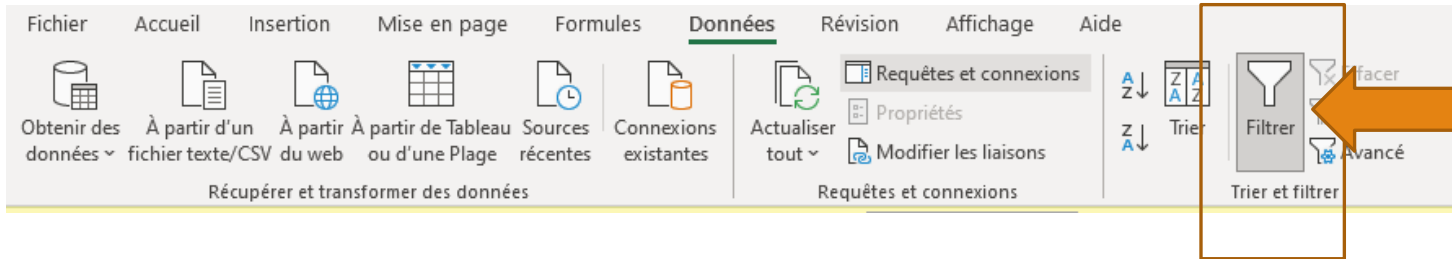
PDF - 14.3 Mio

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	Nom du département	Bassin de consommation	Nom de la commune	Type de matériau	Nom de l'exploitation	Nom de l'exploitant	Production moyenne autorisée	Année de début d'exploitation	Année de fin d'exploitation	
2	Ardennes	Nord Ardennes	HARCY	MI	Blanc Marais	ARDOISIÈRES DE RIMOGNE	80000	03/12/2009	31/12/2030	
3	Ardennes	Nord Ardennes	POURU-AUX-BOIS	Granulat	Bout de la Ginve	ROCHE OU CALCAIRE CONCASSE	125000	01/06/2007	13/03/2027	
4	Ardennes	Rethel-Vouziers	VILLERS-LE-TOURNEUR	MI	La Caillaudière	LE MOULIN A COULEURS	800	07/01/2000	07/01/2025	
5	Ardennes	Rethel-Vouziers	SIGNY-L'ABBAYE	MI	La Croix Midarque, Pré des Fresnes	MONIER SAS	40000	05/12/2013	05/12/2033	
6	Ardennes	Nord Ardennes	SAINT-LAURENT	ROC + Granulat	La Lue, la Garenne	CPE BETON	160000	13/12/2004	13/12/2024	
7	Ardennes	Nord Ardennes	DOUZY	Granulat	La Quertinotte	MATÉRIAUX CONCASSES ARDENNAIS	620000	01/10/2015	21/10/2035	
8	Ardennes	Nord Ardennes	RUBECOURT-ET-LAMECOURT	Granulat	Le bois Chevalier Ouest	SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST	200000	14/11/2007	14/11/2034	
9	Ardennes	Nord Ardennes	AUTRECOURT-ET-POURRON	Granulat	Le Pré du roi	MATÉRIAUX CONCASSES ARDENNAIS	200000	01/10/2015	13/01/2022	
10	Ardennes	Rethel-Vouziers	THIN-LE-MOUTIER	Granulat	Les Croix	URANO	80000	01/07/2004	17/04/2026	
11	Ardennes	Rethel-Vouziers	BOULZICOURT	Granulat	Sous Châtillon	STP DE LA VENCE	25000	25/10/2005	25/10/2032	
12	Ardennes	Nord Ardennes	MONTCORNET	Granulat	Triage de Renwez	URANO	160000	09/03/2000	09/03/2030	
13	Ardennes	Nord Ardennes	CHOOZ	Granulat	Trois Fontaines	GRANULATS NORD EST	960000	10/10/2016	10/10/2044	
14	Aube	Sud Aube	CHERVEY	Granulat	Au dessus de Bicherey	DOSSOT FRÈRES	120000	01/02/2013	01/02/2025	
15	Aube	Aube Centre/Troyes	PUITS-ET-NUISEMENT	Granulat	Bas de Chameronde	ROUSSEL	115000	01/07/1996	25/07/2026	
16	Aube	Sud Aube	BAYEL	Granulat	Champ Carré	EQUIOM GRANULATS	1150000	01/11/2008	19/11/2038	
17	Aube	Sud Aube	VAUDES	Granulat	Champon	BETON DE LA HAUTE SEINE	39000	10/03/2008	10/03/2023	
18	Aube	Aube Centre/Troyes	BRIENNE-LA-VIEILLE	Granulat	Fermes des Charmes	CARRIÈRES DU BRIENNOIS	200000	01/07/2017	01/07/2032	
19	Aube	Sud Aube	JULLY-SUR-SARCE	Granulat	Haut Champ de la Bête	CARRIÈRES CHAMPENOISES	220000	02/01/2013	02/07/2042	
20	Aube	Sud Aube	BOURGUIGNONS	Granulat	La Come Brona	CARRIÈRE DE VIREY	193000	24/07/2007	24/07/2037	
21	Aube	Sud Aube	VIREY-SOUS-BAR	Granulat	La Coree, Dine Chien, Grand Val, la Cerisière	CARRIÈRE DE VIREY	250000	31/03/1999	31/07/2024	
22	Aube	Sud Aube	LEVIGNY	Granulat	La Côte en Tournant	GUERITTE	88000	17/04/2000	17/04/2020	
23	Aube	Sud Aube	CHASEREY	Granulat	La Côte Pautée	SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST	64000	31/05/2013	31/05/2026	
24	Aube	Aube Nord	DROUPT-SAINT-MARIE	MI	La Crayère	COMMUNE DE DROUPT STE MARIE	8000	09/10/2002	09/10/2017	
25	Aube	Sud Aube	PETIT-MESNIL	Granulat	La Garenne, les Corvées	EQUIOM GRANULATS	250000	01/05/2006	15/07/2021	
26	Aube	Aube Nord	BOMILLY-SUR-SEINE	Granulat	La Grande Vanckère	SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST	150000	06/12/2018	06/12/2038	
27						IMPERYS CERAMICS				

Carrières et productions
Productions secondaires
Consommations par commune
GIN-GIR-ZI

Attention : Il s'agit de données de 2021, si vous avez la connaissance de projets plus récents de votre territoire nous vous invitons à les comptabiliser en supplément. Dans tous les cas, une mise à jour régulière de ces données est prévue à travers le suivi du SRC (cartographie et données associées, diffusées sur la page internet)

1) Calcul de la production primaire (Pp) dans l'onglet « carrières et productions »



Tri des bassins concernés

	A	B	C
	Nom du département	Bassin de consommation	Nom de la commune
1			
2			HARCY
3			POURU-AUX-BOIS
4			VILLERS-LE-TOURNEUR
5			SIGNY-L'ABBAYE
6			SAINT-LAURENT
7			DOUZY
8			RUBECOURT-ET-LAMECOURT
9			AUTRECOURT-ET-POURRON
10			THIN-LE-MOUTIER
11			BOULZICOURT
12			MONTCORNET
13			CHOOZ
14			CHERVEY
15			PUITS-ET-NUISEMENT
16			BAYEL
17	Aube	Sud Aube	VAUDES
18	Aube	Aube Centre/Troyes	BRIENNE-LA-VIEILLE
	Aube	Sud Aube	JULLY-SUR-SARCE

Tri des communes

	A	B	C	D
	Nom du département	Bassin de consommation	Nom de la commune	Type de matériau
1	Ardennes	N		MI
2	Ardennes	N		Granulat
3	Ardennes	Re		MI
4	Ardennes	Re		MI
5	Ardennes	N		ROC + Granulat
6	Ardennes	N		Granulat
7	Ardennes	N		Granulat
8	Ardennes	Re		Granulat
9	Ardennes	Re		Granulat
10	Ardennes	N		Granulat
11	Ardennes	N		Granulat
12	Ardennes	N		Granulat
13	Aube	Aub		Granulat
14	Aube			Granulat
15	Aube			Granulat
16	Aube			Granulat
17	Aube	Sud Aube	VAUDES	Granulat
18	Aube	Aube Centre/Troyes	BRIENNE-LA-VIEILLE	Granulat
	Aube	Sud Aube	JULLY-SUR-SARCE	Granulat

**Somme des productions
sur la durée de vie du
document = Pp**

	G	H	I
	Production moyenne autorisée	Année de début d'exploitation	Année de fin d'exploitation
E	80000	03/12/2009	31/12/2030
	125000	01/06/2007	13/03/2027
	800	07/01/2000	07/01/2025
	40000	05/12/2013	05/12/2033
	160000	13/12/2004	13/12/2024
	620000	01/10/2015	21/10/2035
	200000	14/11/2007	14/11/2034
	200000	01/10/2015	13/01/2022
	80000	01/07/2004	17/04/2026
	25000	25/10/2005	25/10/2032
	160000	09/03/2000	09/03/2030
	960000	10/10/2016	10/10/2044
	120000	01/02/2013	01/02/2025
	115000	01/07/1996	25/07/2026
	1150000	01/11/2008	19/11/2038
E	39000	10/03/2008	10/03/2023
S	200000	01/07/2017	01/07/2032

2) Calcul de la production secondaire (Ps) dans l'onglet « productions secondaires »

	A	B	C	D
1	Département	Commune de l'installation	Nom de l'exploitant	
2	8	BOGNY SUR MEUSE	RECYCLAGE DE LA VALLEE	
3	8	BOULZICOURT	STE DE TRAVAUX PUBLICS DE LA VENCE (STP VENCE)	
4	8	GLAIRE	SELCOM - GABELLA	
5	8	RUBECOURT (BAZEILLES)	Etablissement Morgagni (Société des Carrières de l'Est, groupe COLAS NE)	
6	10	BARBEREY Saint SULPICE	CHAMPAGNE RECYCLAGE TP	
7	10	BLIGNICOURT	CARRIERES SAINT-CHRISTOPHE (Groupe EUROVIA)	
8	10	COUSSEGREY	CARRIERE DE COUSSEGREY	
9	10	FONTAINE	POIRIER JEAN SARL	
10	10	LA CHAPELLE SAINT LUC	AUBE MATERIAUX VALORISATION (AMV) (Groupe COLAS / EUROVIA)	
11	10	PERIGNY LA ROSE	MORGAGNI (Société des Carrières de l'Est, groupe COLAS)	
12	10	PUITS ET NUISEMENT	CARRIERES SAINT-CHRISTOPHE (Groupe EUROVIA)	
13	10	ROMILLY SUR SEINE	ADNOT PÈRE ET FILS	
14	10	ROMILLY SUR SEINE	MORGAGNI (Société des Carrières de l'Est, groupe COLAS)	
15	51	BERRU	EUROVIA CHAMPAGNE-ARDENNE (Groupe EUROVIA)	
16	51	COURCY	C'MATER	
17	51	LA CHEPPE	MORGAGNI (Société des Carrières de l'Est, groupe COLAS)	
18	51	LES ESSARTS LES SEZANNE	SARL TP MERAT	
19	51	MONTHELON	COLAS NORD EST (Groupe COLAS)	
20	51	MONTMIRAIL	GIRARDIN TERRASSEMENT	

- De même, recenser les sites de production au sein de votre territoire
- Les données de production de ressources secondaires ne sont pas diffusables ou connues de la DREAL. Une enquête auprès de vos exploitants sera nécessaire pour aller véritablement au bout de l'exercice
- Si cela n'est pas possible il s'agira a minima de recenser les sites

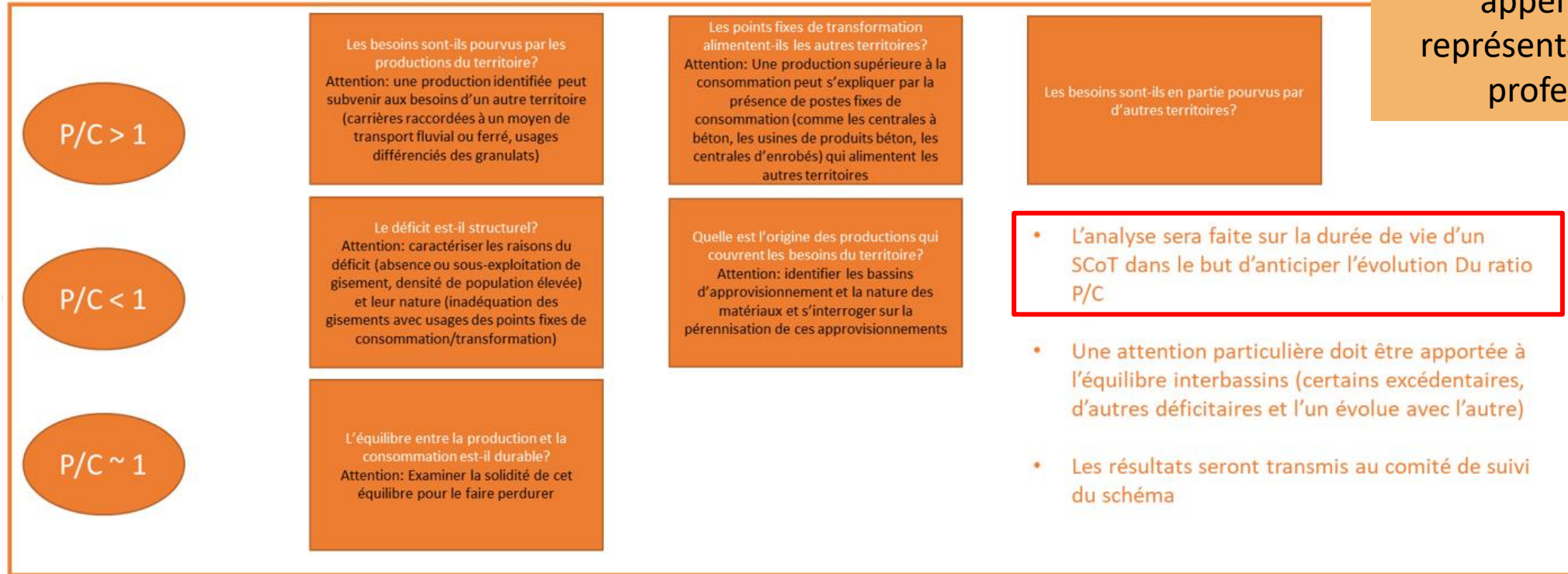
3) Calcul de la consommation C dans l'onglet « consommations par commune »

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U
1	Code département	Code INSEE	Nom du département	Nom de la commune	Nom de la zone de consommation	Conso basse 2015 (kt)	Pop 2015	2015	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
2	08	08001	Ardennes	ACY-ROMANCE	Rethel-Vouziers	3,13	441	3,13	3,3	3,2	3,2	3,2	3,2	3,2	3,2	3,2	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1
3	08	08003	Ardennes	AIGLEMONT	Nord Ardennes	11,65	1672	11,65	11,2	11,2	11,1	11,1	11,0	11,0	10,9	10,9	10,8	10,8	10,8	10,7	10,7
4	08	08004	Ardennes	AIRE	Rethel-Vouziers	1,56	220	1,56	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6
5	08	08005	Ardennes	ALINCOURT	Rethel-Vouziers	1,03	146	1,03	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,0
6	08	08006	Ardennes	ALLAND'HUY-ET-SAUSSEUIL	Rethel-Vouziers	1,79	252	1,79	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6
7	08	08008	Ardennes	AMAGNE	Rethel-Vouziers	5,12	722	5,12	5,0	4,9	4,9	4,9	4,9	4,9	4,9	4,8	4,8	4,8	4,8	4,7	4,7
8	08	08010	Ardennes	AMBLY-FLEURY	Rethel-Vouziers	0,91	128	0,91	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
9	08	08011	Ardennes	ANCHAMPS	Nord Ardennes	1,55	222	1,55	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4
10	08	08013	Ardennes	ANGECOURT	Nord Ardennes	2,74	393	2,74	2,7	2,7	2,7	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,5
11	08	08014	Ardennes	ANNELLES	Rethel-Vouziers	0,99	139	0,99	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
12	08	08015	Ardennes	ANTHENY	Nord Ardennes	0,73	105	0,73	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
13	08	08016	Ardennes	AOUSTE	Nord Ardennes	1,47	211	1,47	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3
14	08	08017	Ardennes	APREMONT	Rethel-Vouziers	0,85	120	0,85	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
15	08	08018	Ardennes	ARDEUIL-ET-MONTFAUXELLES	Rethel-Vouziers	0,51	72	0,51	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
16	08	08019	Ardennes	LES GRANDES-ARMOISES	Rethel-Vouziers	0,43	60	0,43	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
17	08	08020	Ardennes	LES PETITES-ARMOISES	Rethel-Vouziers	0,47	66	0,47	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
18	08	08021	Ardennes	ARNICOURT	Rethel-Vouziers	1,13	160	1,13	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
19	08	08022	Ardennes	ARREUX	Nord Ardennes	2,31	332	2,31	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1
20	08	08023	Ardennes	ARTAISE-LE-VIVIER	Nord Ardennes	0,42	60	0,42	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
21	08	08024	Ardennes	ASFELD	Rethel-Vouziers	7,91	1116	7,91	7,6	7,6	7,5	7,5	7,5	7,4	7,4	7,4	7,3	7,3	7,3	7,2	7,2
22	08	08025	Ardennes	ATTIGNY	Rethel-Vouziers	8,14	1148	8,14	7,8	7,8	7,7	7,7	7,7	7,6	7,6	7,6	7,5	7,5	7,5	7,4	7,4
23	08	08026	Ardennes	AUBIGNY-LES-POTHEES	Nord Ardennes	2,22	319	2,22	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,0	2,0	2,0	2,0
24	08	08027	Ardennes	AUBONCOURT-VAUZELLES	Rethel-Vouziers	0,72	101	0,72	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6
25	08	08028	Ardennes	AUBRIVES	Nord Ardennes	6,08	872	6,08	6,7	6,7	6,7	6,7	6,6	6,6	6,6	6,5	6,5	6,5	6,5	6,4	6,4
26	08	08029	Ardennes	AUFLANCE	Nord Ardennes	0,59	85	0,59	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
27	08	08030	Ardennes	AUGE	Nord Ardennes	0,42	60	0,42	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
28	08	08031	Ardennes	AURE	Rethel-Vouziers	0,36	51	0,36	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3

- Filtrer pour obtenir les communes de votre DU
- Prendre les consommations à l'année n
- Les sommer pour obtenir la consommation C

3) Calcul du ratio production/consommation : $(P_p + P_s) / C$

N'hésitez pas à faire appel à des représentants de la profession



- Territoire excédentaire et exportateur : priorité à l'alimentation de territoires en déficit, carrières à implanter en zones à faibles enjeux ($\geq$ niveau 3)
- Territoire excédentaire non exportateur : carrières à implanter en zones à faibles enjeux ($\geq$ niveau 3)
- Territoire à l'équilibre exportateur : priorité à l'alimentation du territoire ou territoires proches en déficit, carrières à implanter en zones à faibles enjeux ($\geq$ niveau 3)
- Territoire à l'équilibre non exportateur : projets de carrières à anticiper collectivement
- Territoire en déficit : projets de carrières à anticiper collectivement, possibilité de carrières en zones de niveau 2 si ruptures d'approvisionnement

Réponses aux questions du tchat

10 min



M3 – Identification des gisements d'intérêt

■ M3 - Identification des gisements d'intérêt

Les SCoT, dans leur diagnostic ou annexes, identifient les ZI, GIN et GIR contenus dans le SRC.

Le DOO définit des dispositions permettant de préserver un accès suffisant aux richesses du sol et du sous-sol dans le respect des principes généraux du code de l'urbanisme. Il incite explicitement les PLU(i) et cartes communales à prendre en compte les zonages existants de carrières, leurs potentiels d'extension ainsi que les Gisements et Zones d'Intérêt contenus dans le SRC.

En ce sens, les PLU(i) identifient des secteurs de protection de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R. 151-34 du code de l'urbanisme. Ces gisements sont, en l'absence d'un enjeu supra, préservés de l'urbanisation. On peut par exemple les classer en zones A ou N pour un PLU(i) et en secteur non constructible pour une carte communale.



■ R4-Cas des documents d'urbanisme non couverts par un SCoT ou couverts par un SCoT n'identifiant pas de zonages de carrières

En l'absence d'un SCoT, ou lorsque le SCoT en vigueur n'a pas engagé une procédure de mise en compatibilité avec le SRC et, par conséquent, n'identifie pas les ZI, GIN et GIR, les structures porteuses de PLU(i) et cartes communales sont habilitées à le faire par anticipation.

Elles sont encouragées, dès l'approbation du SRC, à réserver un accès suffisant à la ressource en prenant en compte les zonages existants de carrière, leurs potentiels d'extension et les Gisements et Zones d'Intérêts dans les modalités décrites à la mesure M3.



M3 – Identification des gisements d'intérêt

➤ Les SCoT...

- 1) exposent l'importance des zones et gisements d'intérêt définis dans le SRC (PADD)
- 2) prescrivent qu'un accès suffisant à ces gisements doit être maintenu (DOO)
- 3) identifient les gisements présents sur leur territoire (diagnostic/annexes)
- 4) demandent aux documents infra de les retranscrire (PADD)

N'hésitez pas à faire appel à
des représentants de la
profession

➤ Les PLUi...

- 1) identifient les zonages existants de carrières et leurs potentiels d'extension (RC)
- 2) identifient, en l'absence d'enjeu supra (enjeux environnementaux, zone de développement économique), les ZI, GIN, GIR du SRC (RC)
 - cette représentation peut être morcelée mais suffisante pour maintenir un accès pertinent à ces gisements
 - les gisements sont identifiés comme secteurs de protection de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du CU en zone A/N

➤ Les PLU/cartes communales...

- 1) identifient les zonages existants de carrières et leurs potentiels d'extension (RC)
- 2) identifient, en l'absence d'enjeu supra (enjeux environnementaux, zone de développement économique), les ZI, GIN, GIR du SRC (RC)
 - cette représentation peut être morcelée mais suffisante pour maintenir un accès pertinent à ces gisements
 - les gisements sont identifiés comme secteurs de protection de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du CU
 - classiquement, les carrières sont classées en zones non constructible

M3 – Identification des gisements d'intérêt

➤ Les outils :

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/documents-du-src-a23002.html>

- Liste des gisements et zones d'intérêt (avec communes associées) : rapport du BRGM (annexé au tome 2)
- Carte des gisements et zones d'intérêt : cartographie du SRC
- (Cartographie dynamique du SRC)

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/pour-les-documents-d-urbanisme-a23003.html>

Afin de mener à bien cette prise en compte, vous aurez besoin des données répertoriées ci-dessous :

Données destinées aux documents d'urbanisme

XLSX - 3.3 Mio



Atlas cartographique

PDF - 14.3 Mio



Attention : la cartographie dynamique n'est pour le moment plus opérationnelle

Veuillez retrouver les différentes couches relatives aux enjeux environnementaux et aux gisements d'intérêts au format SIG ci-dessous :

Enjeux environnementaux

ZIP - 132.4 Mio



Gisements d'Intérêts nationaux et régionaux + zones d'intérêt (granulats, minéraux pour l'industrie, roches ornementales et de construction)

ZIP - 16.5 Mio



Gisements Potentiellement Exploitable (granulats, minéraux pour l'industrie, roches ornementales et de construction)

ZIP - 327.9 Mio



<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/documents-du-src-a23002.html>

Et de cartes plus opérationnelles au format A0 pour observer des territoires plus précis :

Cartes des gisements d'intérêt national ou régional

Cartes des gisements d'intérêt national ou régional - Granulats - A0

ZIP - 99.4 Mio



Cartes des gisements d'intérêt national ou régional - Minéraux - A0

ZIP - 98 Mio



Cartes des gisements d'intérêt national ou régional - Roches - A0

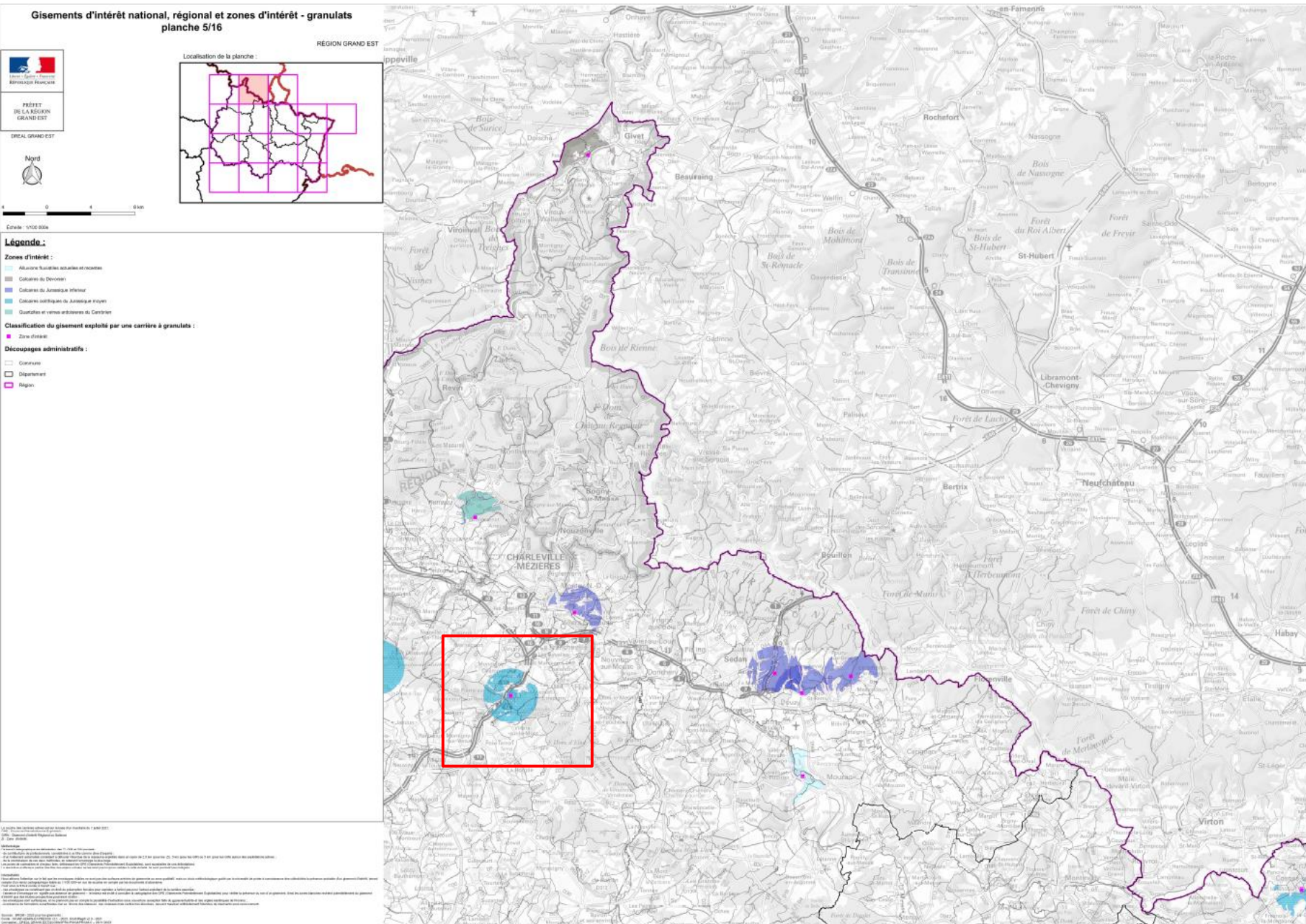
ZIP - 97.6 Mio



Cartes des gisements d'intérêt national ou régional - A3

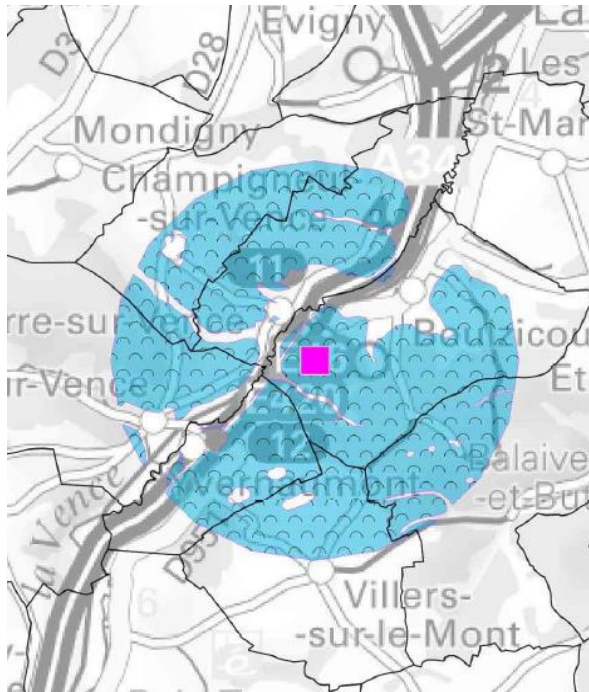
ZIP - 6.5 Mio



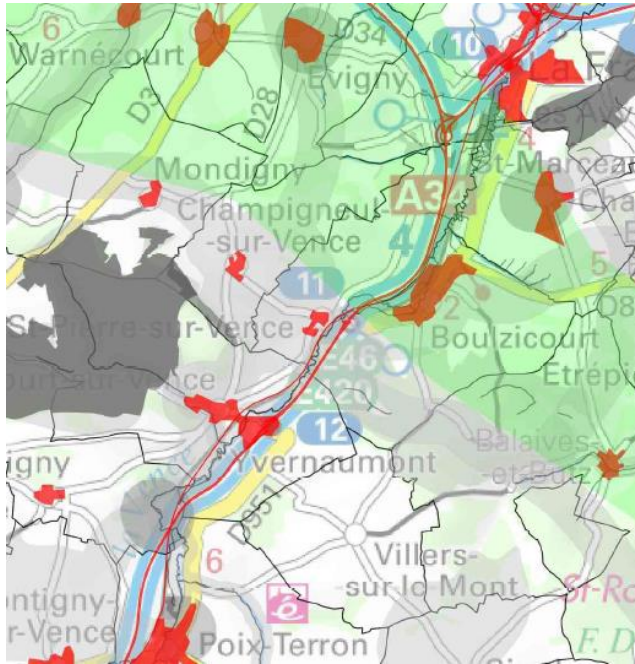




Gisement d'intérêt



Enjeux



Rouge : niveau 0
(interdiction)

Gris foncé : niveau 1
(éviter)

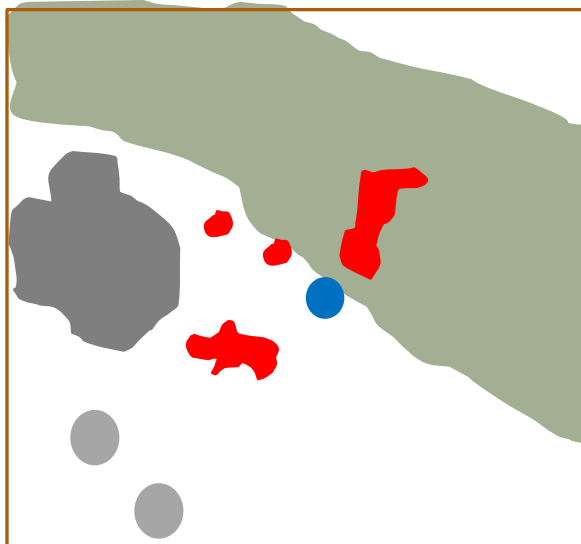
Gris clair : niveau 2
(éviter sauf justification)

Autre élément de
connaissance sans
restriction d'autorisation

Superposition

Portions retenues pour l'accès à la ressource en fonction:

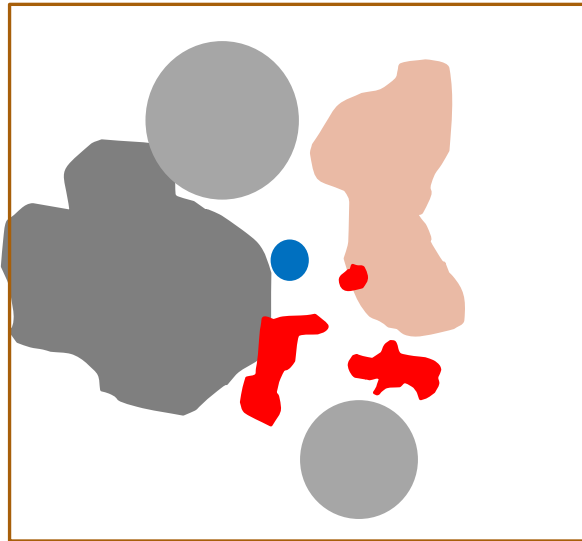
- De la superposition faite ;
- De l'emplacement actuel de la carrière ;
- De la connaissance du gisement ;
- Des autres avantages locaux (accès, industries...)



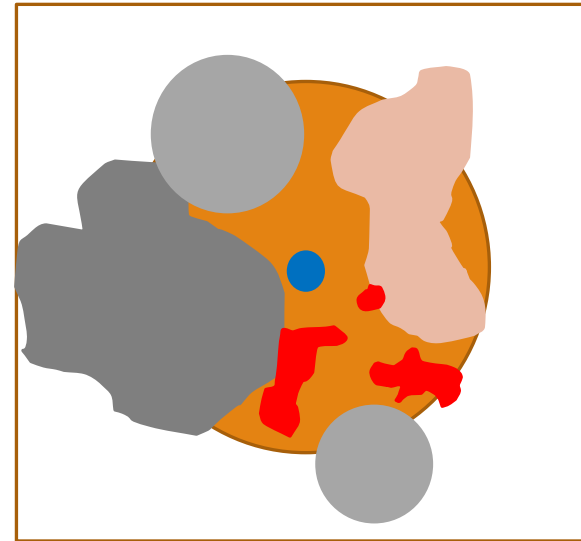
Gisement d'intérêt



Enjeux



Superposition



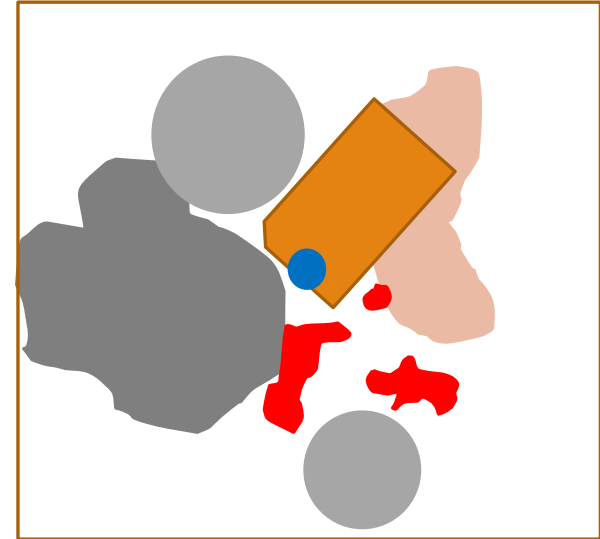
Rouge : niveau 0 (interdiction)

Gris foncé : niveau 1 (évitement)

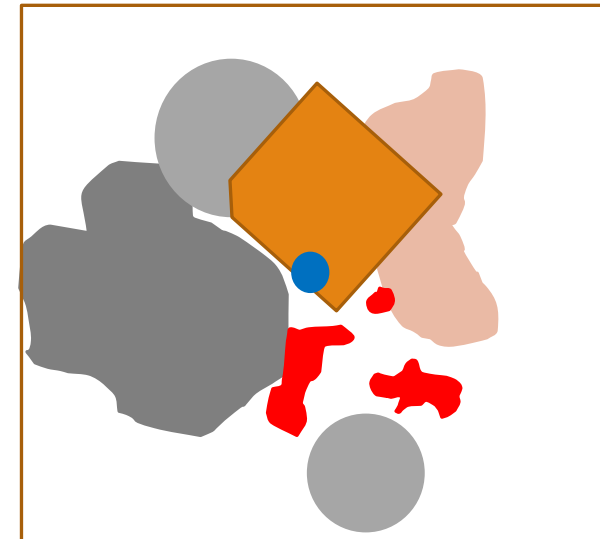
Gris clair : niveau 2 (évitement sauf justification)

Beige : Niveau 3 (prise en compte de l'enjeu dans l'étude d'impact)

Portions retenues pour l'accès à la ressource



Ou (territoire déficitaire, approvisionnement stratégique...)



M4 – Hiérarchisation des futurs projets de carrière

■ M4 - Hiérarchisation des futurs projets de carrière

Sur la base de l'identification des besoins, et en prenant en compte les conditions générales d'implantations des carrières exprimées par le SRC et plus particulièrement les orientations de l'objectif n°1 « Sécuriser l'approvisionnement durable des territoires des filières industrielles et agricoles » et de l'objectif n°2 « Préserver le patrimoine environnemental du territoire », les SCoT, ou à défaut, les PLU(i), encouragent par ordre de priorité :

- le renouvellement des sites en exploitation,
- l'extension de sites existants,
- la création de nouveaux sites tout en intégrant les délais nécessaires pour ouvrir une carrière (5 à 10 ans).



Les enjeux liés au transport

■ M5 - Priorisation des transports alternatifs

Les SCoT ou à défaut les PLU(i) visent un objectif d'approvisionnement équilibré de leur territoire en granulats selon le principe de proximité, ou, à défaut de ressources de proximité, en privilégiant des modes de transport alternatifs à la route.



■ M18 - Enjeux d'approvisionnement dans les stratégies territoriales

La logistique du transport de matériaux de carrière doit être intégrée dans l'élaboration des stratégies territoriales en faveur de la transition énergétique, avec l'objectif de réduire, voire de maintenir les distances parcourues, en favorisant, lorsque c'est possible du point de vue géologique et environnemental, l'implantation des carrières au plus près des bassins de consommation.



■ M23 - Maintien des infrastructures de transport alternatives actuelles

Pour maintenir ces deux modes de transport alternatifs, les documents d'urbanismes (les SCoT et à défaut les PLU(i)) doivent tenir compte des infrastructures présentes sur leur territoire, et en particulier des points de chargement et de déchargement de matériaux rail/route ou voie d'eau/route, ainsi que des zones de stockage.

Les orientations des SCoT et des PLU(i) en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire devront prévoir le maintien de ces infrastructures ou proposer une alternative satisfaisante, sauf à démontrer que ces infrastructures ne répondent plus à un besoin présent ou futur.



Les enjeux liés au transport

➤ Les SCoT...

- 1) exposent le principe de proximité pour l'approvisionnement en granulats (PADD)
- 2) font l'état des lieux des plateformes de logistique des matériaux et visent à leur maintien, voire à leur développement (diagnostic/annexes)
- 3) déterminent un objectif de réduction des distances de transport (notamment par la route) (DOO)

➤ Les PLUi...

- 1) exposent le principe de proximité pour l'approvisionnement en granulats (RE)
- 2) font l'état des lieux des plateformes de logistique des matériaux et visent à leur maintien, voire à leur développement (rapport, RE)
- 3) déterminent un objectif de réduction des distances de transport (notamment par la route) (RE)

➤ Les PLU/cartes communales...

- 1) exposent le principe de proximité pour l'approvisionnement en granulats (RE)

N'hésitez pas à faire appel à
des représentants de la
profession

M6 – Prise en compte des gisements potentiellement exploitables

■ M6 - Prise en compte des gisements potentiellement exploitables

Les SCoT ou à défaut les PLU(i) se réfèrent à la cartographie des Gisements Potentiellement Exploitable (GPE) que le SRC a identifiés en vue de faciliter l'émergence de projet de nature à favoriser un approvisionnement de proximité.



https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/documents-du-src-a23002.html#H_Atlas-et-cartographie-dynamique

- Cela vaut pour des communes n'ayant pas de carrière sur le territoire (donc pas de connaissance des gisements)
- La méthode déroulée pour les GIN/GIR peut être utilisée de la même manière ici

M7 – Accueil des déchets inertes

■ M7 - Accueil des déchets inertes

Les PLU(i) prévoient, dans leur règlement (graphique ou écrit), en tant que de besoin, la possibilité d'accueillir des matériaux inertes issus des déchets du BTP à des fins de recyclage.



- Les zones classées A ou N n'autorisant pas automatiquement le dépôt de déchets, y compris dans le cadre d'une ICPE, cette inscription permettrait de soutenir le développement d'activités alignées sur les ambitions en matière d'économie circulaire et en droite ligne des objectifs du SRADDET (volet PRPGD).

Réponses aux questions du tchat

10 min



5 – Synthèse des outils mis à disposition

Synthèse des outils mis à votre disposition

- Le site internet mis à jour avec une page dédiée aux documents d'urbanisme
- Les tomes du SRC
- La grille des dispositions à intégrer
- Les éléments cartographiques (gisements d'intérêt, enjeux environnementaux, zones sensibles)
- L'enregistrement de ce webinaire consultable sur la page internet qui vous est dédiée

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-des-carrieres-r7651.html>

- **Une plaquette synthétisant les attendus SCoT/PLU(i)**

6 – Le suivi du SRC

Le suivi du SRC

- Une attente marquée de l'ensemble des acteurs lors des phases de consultation
- Un manquement relevé dans le cadre du bilan des SDC
- Un engagement de la part du Comité de Pilotage, validé par le préfet de région le 23/05/2025 :
 - Concrétiser et pérenniser le suivi du SRC par la mise en place d'un comité technique de suivi
 - Caractériser et suivre l'évolution des indicateurs définis dans le tome 4
 - Assurer l'information des parties prenantes
 - **Mettre à jour les données du SRC permettant sa mise en œuvre au travers des documents d'urbanisme**

Les données suivies

- Dans un souci de fiabilité des données, les éléments suivants sont mis à jour **annuellement** par le Comité Technique de Suivi du SRC :
 - La liste des carrières (cartographie)
 - La liste des installations de production des ressources secondaires (excel)
 - Les productions des carrières (cartographie)
 - Les périmètres d'enjeux environnementaux (cartographie)

Les indicateurs « urbanisme »

Objectif 1 : Sécuriser l’approvisionnement durable des territoires, des filières industrielles et agricoles				
Orientation 1.1 Intégrer la gestion durable des ressources dans la planification territoriale	Analyser les besoins du territoire en granulats, en tenant compte de la dépendance des territoires voisins. Identifier les substances stratégiques.	Nombre d’études des besoins locaux transmises	Annuelle	Augmentation
	Préserver l’accès aux ressources en granulats et aux gisements d’intérêt, lors de l’élaboration et de la révision des documents d’urbanisme	Nombre de documents d’urbanisme qui prennent en compte le SRC : sur le nombre total de documents en procédure d’élaboration /révision : - dans leur diagnostic - dans leur règlement	Annuelle puis bilan du SRC à 6 ans	Augmentation
	Pérenniser les carrières existantes et prendre en considération les enjeux de l’économie circulaire	Nombre de nouveaux zonages autorisant les activités d’accueil de matériaux issus du BTP		Augmentation

- Sujet faisant l’objet d’un groupe de travail « urbanisme » au sein du comité technique de suivi du SRC

Réponses aux questions du tchat

10 min



Merci pour votre attention
